



Pièces administratives

Date de prescription

20 avril 2017

Date d'arrêt

25 septembre 2024

Dates d'enquête publique

21 février - 25 mars 2025

Sommaire

Délibération prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation – 20/04/2017	5
Débat n°1 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) Compte rendu et support de présentation – 13/12/2019	11
Débat n°2 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) Procès-verbal arrêté – 06/07/2023	27
Délibération tirant le bilan de la concertation – 25/09/2024	45
Délibération arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis – 25/09/2024	91
Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique – 21/01/2025	97

Délibération prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation – 20/04/2017

Schéma de cohérence territoriale
La Rochelle
Aunis Syndicat mixte

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 14 avril 2017
Le Comité Syndical est composé de 20 délégués

SEANCE Ordinaire du 20 avril 2017 à 18 h00

2017-06

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres votants :	13

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420
-2017-06 -DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04 / 05 / 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Andilly, sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 10/20

M. JEAN-MARIE BODIN – M. GUY DENIER – M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX - M. ALAIN DRAPEAU – M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE – M. JEAN GORIOUX – M. MICHEL MAITREHUT – M. FRANÇOIS VENDITTOZZI – M. PAUL-ROLAND VINCENT.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 3

MME MICHELINE BERNARD - M. ROGER GERVAIS – MME MAURICETTE MAINGOT

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Micheline BERNARD

MEMBRES SUPPLEANTS INVITES PRESENTS :

M. JOËL DULPHY – M. CHRISTIAN GRIMPRET - MME LINE LAFOUGERE - M. YVES SEIGNEURIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DU SERVICE :

M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION
--

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 / 2017

**DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
 PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

M. le Président expose au Comité syndical :

- l'intérêt d'engager l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- le projet de périmètre qui a été défini par les collectivités territoriales et qui a été arrêté par le Préfet par arrêté en date du 4 juillet 2016 ;
- l'obligation résultant des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;
- l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle appelant une mise en révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que la planification stratégique locale se doit d'épouser une échelle cohérente et compréhensible, au plus près des territoires vécus ; qu'elle est nécessaire pour permettre une action d'ensemble sur les champs sectoriels dépendants de la mise en œuvre des politiques publiques territoriales ;

Considérant que les schémas de cohérence territoriale actuellement opposables sur le bassin de vie et d'emploi de La Rochelle (schéma de l'agglomération de La Rochelle et schéma du Pays d'Aunis) n'embrassent pas cette échelle. La Communauté d'agglomération de La Rochelle, les Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique (le Syndicat mixte du Pays d'Aunis est dissous depuis le 31 décembre 2016) ont exprimé dès 2015 la nécessité d'une réflexion commune en matière d'aménagement de l'espace pour aller vers l'élaboration d'un document cadre commun, un schéma de cohérence territoriale. ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis, et de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce schéma ainsi que sur les modalités de la concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis exprimés, et de formuler des remarques ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, l'obligation d'analyser les résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle approuvé le 28 avril 2011, 6 ans au plus après son approbation, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ;

Entendu l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que ces éléments de bilan de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle, tels qu'entendus, appellent la mise en révision dudit schéma ;

2/5

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
sous le N° 017-200063667-20170420	
-2017-06	-DE
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : 04 / 05 / 2017	

Considérant que la prescription de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle du périmètre du syndicat mixte vaut mise en révision des schémas de cohérence territoriale inclus dans son périmètre ;

- DÉCIDE de prescrire l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, dont les objectifs poursuivis sont notamment de :

- permettre de garantir, pour les habitants et usagers à l'échelle des territoires vécus, la cohérence de la mise en œuvre des grandes politiques publiques sectorielles en matière de logement, d'emploi, de commerce, de déplacement...
- doter l'espace couvert par ce schéma de cohérence d'un socle fédérateur d'objectifs partagés lui permettant de se positionner tant à l'échelle du pôle métropolitain Centre Atlantique que dans la région Nouvelle Aquitaine. Il pourra être un lieu privilégié d'échanges avec cette Nouvelle Région dans le cadre de l'élaboration des grands contrats territoriaux.

À ces fins, le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis aura à décliner un maillage territorial devant apporter des réponses aux enjeux majeurs d'une "ville territoire" forte de 230 000 habitants :

- définition, structuration et hiérarchisation d'un maillage territorial intégrant toutes les échelles et toute la diversité des communes ;
- définition et territorialisation des centralités ;
- organisation de la structuration économique du territoire.

pour permettre :

- à la zone centrale de pérenniser son rôle d'accélérateur de développement et de retrouver une croissance démographique nécessaire à sa diversité ;
 - aux pôles structurants des territoires de centraliser commerces et services, activités et emplois ;
 - de garantir un équilibre des développements démographiques à l'échelle de l'ensemble de son périmètre ;
 - d'être générateur de création d'emplois sur l'ensemble du territoire et de limiter la surconcentration de l'emploi sur la zone centrale ;
 - d'inverser la logique de développement extensif des bourgs et villages pour reconquérir les cœurs de villages délaissés ;
 - de veiller au maintien des spécificités qui fondent l'identité des territoires.
- garantir des développements urbains, tant résidentiels qu'économiques, permettant de limiter les prélèvements sur les territoires agricoles et favorisant la requalification des espaces artificialisés. Il portera une production de logements permettant d'offrir des parcours résidentiels souhaités et non subits, facteurs de réduction des déplacements et catalyseurs du développement des mobilités actives.
 - être sensible au désenclavement des territoires, principalement en termes routiers, ferrés et aériens, tant sur les flux internes qu'externes, en proposant un renforcement de l'accessibilité des territoires en cohérence avec les grands équipements structurants existants et futurs : desserte du port de commerce, liaisons vers Nantes et Bordeaux, alternatives pour répondre à l'abandon de l'autoroute A.831.
 - interroger les axes et filières de développements de demain pour mettre en œuvre les stratégies nécessaires à leur croissance ou à leur émergence. Le schéma sera vecteur d'un renforcement et d'un développement des filières d'excellence déjà existantes autour des pôles d'activités agroalimentaire Agripolis et relatif à la transition énergétique en milieu urbain Atlantech. Il portera un regard prospectif sur l'avenir énergétique de ces territoires pour accompagner les mutations nécessaires.
 - être porteur d'un développement garantissant les grands équilibres des territoires, et répondant aux enjeux d'évolutions climatiques et de prise en compte des risques majeurs identifiés.

TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 / 2017

Dit que conformément à l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis sera menée en concertation afin d'associer, au-delà des élus, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée dont les représentants du monde économique, agricole...

- DÉFINIT comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis :

Afin d'aboutir à un document pleinement partagé par l'ensemble des acteurs des territoires, il est proposé d'articuler la concertation au moins autour des dispositifs suivants :

- tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants des conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants... ; ces ateliers pourront prendre la forme de visites sur sites.
- organisation de réunions publiques à chaque grande phase.

L'information et la communication autour de ces événements et plus largement de ce projet seront portées via plusieurs canaux permettant également de recueillir avis, propositions, observations et remarques. Il s'agira entre autres :

- de la réalisation d'expositions temporaires,
- de la mise en place de registres permanents aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat,
- de la mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du syndicat,
- de la possibilité de faire part de ses observations par courrier adressé au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr

- SOLLICITE les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis et notamment de l'Etat, selon les termes du deuxième alinéa de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;

- AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

- DIT QUE :

- . Les crédits nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sont inscrits au budget du syndicat.
- . La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-8 et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- . La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis, de ses membres, Communauté d'agglomération de La Rochelle et Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, ainsi que dans les mairies des 75 communes du périmètre,
- . La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 /2017

. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis,

. L'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle sera communiquée au public par voie d'affichage séparée et tenue à disposition au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, ainsi que communiquée à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.



Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Délibération affichée le : - 9 MAI 2017

Débat n°1 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) Compte rendu et support de présentation – 13/12/2019



Compte rendu Comité Syndical du vendredi 13 décembre 2019 à 14h30 à Périgny Salle du Conseil de la Communauté d'agglomération de La Rochelle Bâtiment Vaucanson

Le vendredi 13 décembre 2019 à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, jusqu'à 15h20 puis sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 13

M. DAVID BAUDON - M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER - M. DAVID CARON - M. GUY DENIER - M. RAYMOND DESILLE – M. ALAIN DRAPEAU - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. ROLAND GALLIAN - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI

M. Jean-François FOUNTAINE est parti à 15h20, M. David CARON à 16h07, M. Guy DENIER à 16h12. Ils n'étaient pas présents au moment du vote des délibérations.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 3

M. VINCENT DEMESTER A REMPLACE M. GUY DENIER APRES SON DEPART
M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. WALTER GARCIA
M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0

SECRETARE DE SEANCE : M. Vincent DEMESTER

AUTRES MEMBRES INVITES PRESENTS : 0

MEMBRES EXCUSES :

M. JEAN-LUC ALGAY - MME NADIA BOIREAU – MME BRIGITTE DESVEAUX – M. WALTER GARCIA – M. ROGER GERVAIS - M. CHRISTIAN GRIMPRET - MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE - M. JEAN-LOUIS LEONARD - M. JEAN-PIERRE SERVANT – M. DIDIER TAUPIN - M. PAUL-ROLAND VINCENT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS :

Service de la Communauté de communes Aunis Atlantique : Mme Emilie ANTHOINE
Bureau d'études SCE : Mme Céline BILLY
Service SM SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 25 octobre 2019
- Débat sur les grandes orientations du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis
- Débat d'orientation budgétaire 2020
- Approbation du projet de modification N°1 du SCoT du Pays d'Aunis
- Informations utiles

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2019

M. Le Président demande au Comité syndical s'il y a des observations sur le compte-rendu de la réunion du 25 octobre. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président déclare le compte rendu approuvé.

DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE PADD DU SCOT LA ROCHELLE AUNIS

Point présenté par M. Nicolas CAJON, responsable du Syndicat mixte.

Au cours de l'année 2019, les élus du Syndicat mixte ont participé à trois séminaires de travail et un atelier sur le volet environnement pour construire le projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis et échanger sur les grandes orientations.

Sur les bases du document de travail, adressé avec la convocation, préfigurant le projet de PADD, le Comité syndical a débattu des grandes orientations du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis :

Concernant l'armature urbaine, les centralités et le commerce :

La Rochelle Aunis

L'armature urbaine, les centralités et le commerce

Positionnement:

- Une armature qui repose sur le **cœur d'agglomération et sa ville-centre, 2 pôles urbains structurants et 5 pôles urbains intermédiaires** (pour l'organisation de l'emploi, des services, des commerces, des équipements structurants et de la desserte en transports en commun)
- Des **centralités urbaines** (à qualifier, à renforcer, à créer)
- **6 polarités commerciales périphériques** (et pas de nouvelles)

Débat du PADD du 13 décembre 2019 | **sce ateliersup+**

M. Vincent Demester s'interroge quant aux conséquences de cette armature urbaine proposée pour les communes. Il s'inquiète des choix des « centralités » et demande quelles sont les conséquences de ces choix pour les communes qui ne seraient pas des centralités. Il soulève le problème du maillage des transports.

M. François Vendittozzi souligne que la loi mobilité va permettre aux EPCI de créer des lignes de rabattement pour aller vers l'armature. Cette armature urbaine doit permettre de créer des grandes artères.

Pour M. Vincent Demester, ce n'est pas une bonne solution car le rabattement se fait à moindre rythme avec plusieurs moyens de transport. Il s'interroge quant à la fiabilité d'un tel système qui en théorie fonctionne mais pas concrètement et cite l'exemple des lycéens.

M. Jean-François Fontaine répond qu'il ne peut pas y avoir la même offre de transport sur une commune qui n'est pas une centralité que sur une commune « pôle structurant ». L'offre doit être en fonction de la densité de population. En revanche, le rabattement sur des points intermédiaires est intéressant.

Pour M. David Baudon, depuis son intégration à la Communauté d'agglomération, la commune de La Jarrie a gagné en qualité d'offres en transports en commun (autres que scolaires) en revanche, certaines communes comme Saint-Vivien ont été perdantes.

M. David Caron soulève les difficultés de stationnement dans les centres villes et la viabilité des commerces. Il faut prévoir des parkings pour les commerces en centre-ville car au-delà de 500 mètres de marche, plus personne ne se déplace.

M. Yves Seigneurin ajoute que certaines enseignes sont des moteurs, si elles disparaissent, la vie de la centralité peut disparaître.

M. Antoine Grau invite à ne pas développer de commerces de flux en périphérie.

M. Roland Gallian explique que dans la ruralité il est compliqué de développer du commerce de première nécessité dans des petits villages par rapport notamment à la maîtrise du foncier, aux déplacements. Ferrières s'est développé pour répondre à une population existante.

M. François Vendittozzi ajoute qu'une centralité ne doit pas se résumer au commerce.

Concernant le développement résidentiel :

The image shows a slide titled "Le développement résidentiel" from a presentation by "La Rochelle AUNIS". The slide lists three key points under "Positionnement":

- Inscrire les objectifs de développement dans l'armature territoriale (renforcement des pôles)
- Limiter l'extension urbaine, se rapprocher de l'objectif de **zéro artificialisation nette** (autoriser l'extension uniquement si les potentiels de renouvellement sont épuisés)
- S'autoriser à réinterroger les **objectifs démographiques des PLUi** (objectifs différenciés pour la ville centre / cœur agglomération, la couronne périurbaine, les bassins de vie Aigrefeuille-d'Aunis, Surgères et Marans, axe de la RN11)

At the bottom of the slide, it says "Débat du PADD du 13 décembre 2019" and features the logo for "SCE ateliersup+".

M. David Caron souligne la complexité de la rénovation de l'habitat du fait des normes et du coût des démolitions. Les possibilités sont alors limitées. Comment favoriser ces actions ?

M. Antoine Grau atteste l'importance de construire la ville sur la ville, de mobiliser les dents creuses afin de tendre vers l'objectif zéro artificialisation. Il témoigne que l'objectif fixé par l'agglomération de construire 1900 log/an est déjà atteint depuis 2 ans et estime que les objectifs démographiques des PLUi pourront être réinterroger pour le moyen terme.

M. Roland Gallian met en garde, il rappelle que le SCoT du Pays d'Aunis a quand même été bloquant pour le développement résidentiel. Il souligne l'importance de remettre des logements vacants et/ou insalubres sur le marché.

M. Jean-François Fontaine ajoute que le sujet des logements vacants est bien connu sur le centre-ville de La Rochelle. La lutte contre la vacance est d'ailleurs menée assez activement. Il souligne que 4000 logements sur le centre-ville de l'agglomération sont loués via Airbnb, représentant environ 1000 chambres d'hôtel.

M. Jean Gorioux souligne la problématique de la mobilisation des moyens et la faible présence des intervenants sur le territoire de l'Aunis. L'objectif de zéro artificialisation suppose un changement culturel radical dans nos villages. Il va falloir ainsi être inventif.

Pour M. Vincent Demester, des zones industrielles sans habitat comme celle d'Angoulins manquent de vie mais le fait de mixer les usages l'interroge alors que ça doit être au cœur de la réflexion « zéro artificialisation ». Il faut identifier les endroits où cela pourrait être possible, envisageable. Le SCoT ne doit pas être un frein, un empêchement.

Pour M. François Vendittozzi, les zones de mixité dans lesquelles se trouvent commerces, artisanat et habitat ne sont pas simples à gérer. Mais le SCoT ne peut pas être « un empêchement à » car c'est un document d'orientation, de planification et pas un « super PLUi ».

M. Antoine Grau relève que le stock de foncier programmé pour les entreprises dans le PLUi de l'agglomération a été réduit à la demande du Préfet.

Concernant l'accessibilité et les mobilités :



M. Vincent Demester relève que la desserte Nord-Sud du territoire comprend aussi le désenclavement du Port de La Pallice par le contournement ferré. Il demande ce que signifie « affirmer une gouvernance des mobilités dans le SCoT ».

Pour M. François Vendittozzi, c'est constituer une autorité de gouvernance commune des mobilités composée des différentes autorités de transport ou de mobilité (Communauté d'agglomération, Communautés de communes, Région...) pour mettre tout le monde autour de la table et discuter.

M. Yves Seigneurin confirme que la cohérence sur la mobilité doit être renforcée.

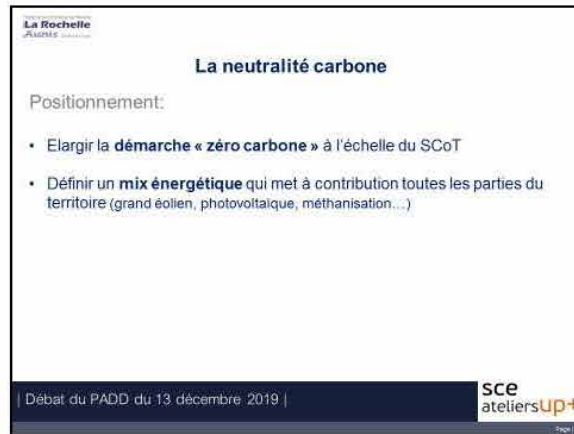
Pour M. Vincent Demester cette gouvernance des transport est donc à définir.

M. François Vendittozzi souligne que le projet d'Aunis Atlantique s'appuie sur une logique artérielle, et que ces flux doivent être alimentés par du rabattements. Le périmètre du SCoT est donc une réponse majeure pour la définition des connexions.

M. David Baudon trouve que c'est une bonne proposition. Il pense que cette gouvernance à l'échelle du SCoT est primordiale, c'est la seule garante de l'efficacité pour développer les coopérations, la coordination entre les différentes autorités de transport.

Pour lui, la coordination/coopération en matière de transport suppose des relations pour le Nord-Aunis au moins identiques à celles développées entre La Rochelle et Rochefort. Il estime qu'il devient urgent de développer une liaison cadencée La Rochelle-Surgères s'appuyant sur une solidarité financière entre les territoires.

Concernant la neutralité carbone :



M. Vincent Demester demande à ce que soit précisé le sens du mot définir.

M. François Vendittozzi témoigne qu'Aunis Atlantique s'est doté de quelques éléments de définition en s'appuyant sur quelques règles : la charte du PNR (schéma éolien) et les servitudes aéronautiques de la Direction Générale de l'Aviation Civile, mais que les difficultés rencontrées sont vis-à-vis de la population.

Il est également évoqué la capacité qu'aurait le SCoT à définir des zones d'implantation préférentielles en matière d'éolien.

Pour M. Alain Drapeau, le SCoT a un rôle à jouer dans la définition du mix énergétique. Il ajoute qu'une politique participative suppose d'associer les habitants et de prévoir un budget participatif.

M. François Vendittozzi souligne qu'Aunis Atlantique s'inscrit également dans une logique participative mais que le soucis est de trouver un moyen de satisfaire aux exigences des habitants.

M. Antoine Grau constate que la réflexion par rapport à un Projet Alimentaire Territorial (PAT) manque, même si il est conscient que le document SCoT ne pourra pas apporter une réponse satisfaisante. En revanche, il souligne que le syndicat mixte pourrait porter la partie diagnostic et que la gouvernance politique pourrait s'organiser à l'échelle du SCoT.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Point présenté par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

En application des articles L 2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget (DOB) doit avoir lieu avant son examen au sein de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En vue du DOB 2020, M. GRAU présente le rapport suivant au Comité syndical :

Éléments financiers pour 2020

■ **Elaboration du SCoT La Rochelle Aunis :**

En 2019 :

- 6 séminaires « Rendez-vous du futur » se sont tenus entre les acteurs socio-professionnels et les élus des territoires, pour échanger sur **une vision prospective partagée du grand territoire La Rochelle Aunis**. Une **synthèse de ces échanges** a pris la forme d'un Livre blanc intitulé « Réussir la ville-territoire ».
- 3 séminaires de travail et 1 atelier sur le volet environnement se sont tenus pour construire le projet de PADD et échanger sur les grandes orientations.

Dépenses

Pour poursuivre le travail d'élaboration du SCoT en 2020, une somme de 180.000 € doit être budgétisée correspondant à la rémunération des bureaux d'études, l'assistance juridique, les actions de concertation et l'organisation de séminaires de travail.

Recettes

. Un recours à l'emprunt est prévu pour financer les études liées à l'élaboration du SCoT en section d'investissement et optimiser les finances des collectivités. Le montant de l'emprunt pourrait s'élever à 62.340 € en 2020.

■ **Evaluation du montant de la cotisation 2020 :**

Simulation BP 2020 Syndicat mixte SCoT La Rochelle Aunis			
Dépenses 2020 Fonctionnement		Recettes 2020 Fonctionnement	
		Cotisation par habitant	
Personnel charges	215 000,00 €	Populations légales	
1 Responsable		au 1er janvier 2019	100% 235 943 1,55 € 365 711,65 €
1 Chargé d'études urbanisme		CdA La Rochelle	73,65% 173 780 1,55 € 269 359,00 €
1 Gestionnaire administratif		CdC Aunis Atlantique	12,71% 29 981 1,55 € 46 470,55 €
1/3 Chef de projet SIG (service unifié)		CdC Aunis Sud	13,64% 32 182 1,55 € 49 882,10 €
Autres charges	49 551,65 €		
Dotation aux amortissements	98 000,00 €	Subventions d'investissement transférées	18 840,00 €
Virement à la section investissement	50 000,00 €	Excédent de fonctionnement reporté	28 000,00 €
		TOTAL	412 551,65 €
		TOTAL	412 551,65 €
Dépenses 2020 Investissement		Recettes 2020 Investissement	
Elaboration du SCOT	130 000,00 €	Réserves excédent fonctionnement capitalisé	47 000,00 €
Etudes et frais divers /actions concertation	50 000,00 €	FCTVA	28 000,00 €
Matériels divers	1 500,00 €	Recettes d'amortissements études SCoT	98 000,00 €
Remboursement des emprunts	43 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
Amortissements des subventions	18 840,00 €	Emprunt 2020	62 340,00 €
Déficit investissement reporté	42 000,00 €		
TOTAL	285 340,00 €	TOTAL	285 340,00 €
TOTAL Dépenses	697 891,65 €	TOTAL Recettes	697 891,65 €

La cotisation, qui était d'un montant 1,24 € par habitant en 2019, a été évaluée à 1,55 € pour 2020.

Cette augmentation trouve sa justification dans les points suivants :

- **L'augmentation significative de la dotation aux amortissements** des études liées à l'élaboration du SCoT qui passerait de 52.800 € en 2019 à **98.000 € en 2020. (45.200 € de plus)**
- **La mise en place d'un service unifié SIG :**
Une convention tripartite a été signée en 2019 avec les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud pour la mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG). Le coût de fonctionnement du service est réparti à parts égales pour 1/3 par établissement.
Pour 2019, le coût du service qui a démarré le 23 avril 2019 (8 mois), s'élèverait à 45.000 € soit 15.000 € par établissement qui seront facturés en 2020 et qui doivent être budgétés.
- **Une diminution de l'excédent de fonctionnement reporté prévisionnel au budget 2020 :**
 - 45.365 € d'excédent de fonctionnement reporté au budget 2019
 - La prévision pour 2020 est de 28.000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2020,
- De prendre acte que ce rapport a donné lieu à un débat.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT DU PAYS D'AUNIS

Point présenté par M. Jean GORIOUX, 2^{ème} Vice-Président

M. GORIOUX rappelle que le projet de modification n°1 du volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis a pour objectif de permettre le développement d'une offre répondant à des achats hebdomadaires au sein de la zone d'aménagement commercial (ZACOM) d'Andilly - Bel Air.

Le volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis opposable définit des orientations spécifiques pour les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente. Il prévoit sur la polarité commerciale de Marans - Andilly le développement de commerce destiné à des achats hebdomadaires de plus de 300 m² de surface de vente, en distinguant pour ces commerces :

- Un confortement de manière modérée¹ de l'offre existante sur Marans ;
- Pas de développement² sur Andilly.

Dans ce pôle, le SCoT délimite une zone d'aménagement commercial dite ZACOM d'Andilly-Bel Air. Elle est fléchée comme une localisation préférentielle pour les nouveaux développements répondant à des achats occasionnels lourds ou exceptionnels.

Le projet de modification vient ainsi conforter le pôle commercial d'Andilly-Bel Air et répond au double objectif de :

- limiter l'évasion marchande du territoire en accompagnant la croissance du marché alimentaire sur les 10 prochaines années, et ainsi réduire les déplacements des ménages vers l'agglomération de La Rochelle ;

¹ - Confortement modéré : extension des activités existantes ou nouvelles implantations dans le cadre d'une diversification ciblée de l'offre commerciale (par exemple : implantation de surface de vente de surgelés alimentaires ou de discounteurs pour les achats hebdomadaires).

² - Pas de développement : maintien de l'existant avec toutefois des possibilités d'extension limitée de ces activités existantes.

- traiter et reconquérir une friche industrielle, dans un objectif d'organiser la montée en gamme progressive de l'offre sur la zone commerciale d'Andilly-Bel Air située en entrée de bourg.

L'ensemble des modifications apportées au volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis et l'exposé de ses motifs ont été détaillés et justifiés dans un projet de modification. Ce dernier a été notifié aux personnes publiques consultées par courrier daté du 1er juillet 2019. Le Syndicat a reçu 6 avis, tous favorables avec cependant quelques observations portant à :

- Être attentif à « l'intégration paysagère de cette zone en entrée de ville »
- Développer des « liaisons douces vers le centre bourg »
- Inciter à « l'autoconsommation énergétique »
- Coordonner « l'offre commerciale sur les axes et dans les centres bourgs »
- Empêcher la création « de nouveaux accès sur les voies départementales existantes ».

Une réunion des personnes publiques consultées sur le projet de modification n°1 du volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis s'est tenue le 16 septembre 2019, suite aux avis exprimés et préalablement à l'enquête publique.

Les avis exprimés par les personnes publiques consultées, tous favorables au projet de modification, ont été joints au dossier de l'enquête publique et mis à la disposition du public du 30 septembre au 31 octobre inclus.

L'enquête publique relative à ce projet de modification s'est déroulée du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête publique, huit contributions écrites ont été déposées, unanimement favorables et sans réserve au projet. De ces avis se dégagent trois motivations principales :

- La proximité du commerce hebdomadaire serait un avantage pour les familles : gain de temps et réduction des frais de déplacement, permettant par ailleurs la réduction d'émissions de CO2 et la faculté de développer des mobilités alternatives douces.
- Dynamisation d'un pôle économique existant par la réhabilitation d'une friche industrielle au service d'un aménagement durable du territoire.
- L'obsolescence du DAC de 2014 qui n'intègre pas l'évolution de l'organisation administrative territoriale intervenue ultérieurement.

Le commissaire enquêteur a transmis par courrier daté du 20 novembre 2019 son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. L'ensemble est tenu à la disposition des élus et du public sur le site internet du Syndicat mixte.

A l'issue de son analyse, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet de modification, aux motifs suivants :

- En l'état, le projet ne respecte pas, selon lui, la hiérarchie commerciale définie par le DAC ;
- Les justifications affichées : la croissance démographique et les friches industrielles préexistaient lors de l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis. Ces phénomènes ne sont pas nouveaux à son sens et ne justifient donc pas d'apporter une modification ;
- Difficulté de mesurer les conséquences de cette modification sur l'armature commerciale existante et sur la stratégie d'aménagement définie dans le DAC.

Ces explications entendues, le Comité syndical après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DECIDE :

- de maintenir le projet de modification n° 01 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis ;
- d'approuver le bilan présenté de la mise à disposition du projet au public ;
- d'approuver la modification n° 01 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis telle que présentée.

DEMANDE à ce que les observations exprimées par les personnes publiques consultées soient prises en considération lors de tout projet relatif à cette zone d'aménagement commercial et trouvent leurs traductions dans les documents de planification.

DIT QUE la présente délibération ainsi que ses annexes :

- seront affichées pendant 1 mois au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, ainsi qu'aux sièges de ses membres, ainsi que dans les mairies des 72 communes du périmètre et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- seront notifiées à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- seront publiées au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Monsieur François VENDITTOZZI, s'étant retiré, n'a pas pris part au vote.

POINTS D'INFORMATIONS

Points présentés par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

1) Renouvellement des conventions de mise à disposition des 3 agents auprès du Syndicat mixte :

. Les conventions de mise à disposition du responsable (par la CdA de La Rochelle) et de la chargée de mission urbanisme (par la CdC Aunis Atlantique) ont été renouvelées au 1^{er} octobre 2019.

. La convention de mise à disposition de l'agent chargé de la gestion administrative (par la CdC Aunis Sud) est en cours de renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2020.

La durée des mises à disposition est d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

2) Renouvellement du marché assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis :

Conformément aux dispositions générales du marché en cours (article 1.5 du CCAP) qui se termine le 31 décembre 2019, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires si celui-ci est conclu dans les 3 ans à compter de la notification du marché en cours (24 juillet 2017).

Un nouveau marché d'assistance juridique est donc confié au Cabinet LEXCAP à compter de début 2020 pour une durée de 3 ans.

3) Evolution des statuts du Syndicat mixte :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre. La répartition des sièges est définie de la manière suivante :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle..... 50%
- Communauté de Communes Aunis Atlantique..... 25%
- Communauté de Communes Aunis Sud 25%

Les statuts en vigueur prévoient la désignation de délégués titulaires dont le nombre est fixé à 20 ainsi qu'autant de délégués suppléants.

Au regard de ces trois premières années d'exercice et aux fins d'améliorer le fonctionnement des instances du Syndicat, il pourrait être envisagée une évolution des modes de représentation des membres. Ceux-ci pourraient être uniquement représentés par des délégués titulaires, sans suppléants, sur une base de 32 délégués.

Cette évolution des statuts du Syndicat mixte pourrait être présentée au prochain Comité syndical du 31 janvier afin de pouvoir être applicable lors des prochaines désignations qui interviendront suite aux élections municipales de 2020.

Les membres présents du Comité syndical se disent favorables à ce que cette proposition soit présentée au prochain Comité syndical.

4) Prochain Comité syndical du SCoT La Rochelle Aunis vendredi 31 janvier 2020 – 14h30 à la salle des associations d'Andilly :

Projet d'ordre du jour :

- Vote du budget primitif 2020
- Vote de la cotisation 2020 des collectivités membres et des modalités d'appels
- Avis sur le projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de communes Aunis Atlantique
- Projet de modification des statuts
- Mise à jour de l'OCS (occupation du sol) 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité syndical est levée à 16h40.

SCoT La Rochelle – Aunis

Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

| Débat sur le PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers**up+**

Les grandes thématiques soumises au débat

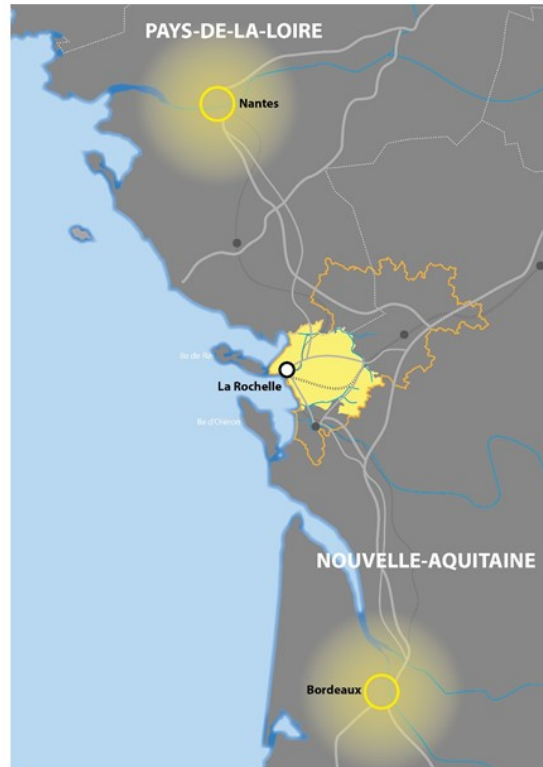
- 1. L'armature urbaine, les centralités et le commerce**
- 2. Le développement résidentiel**
- 3. L'accessibilité et les mobilités**
- 4. La neutralité carbone**

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers**up+**

Page | 2

La Rochelle et la ville-territoire dans le système territorial des deux régions

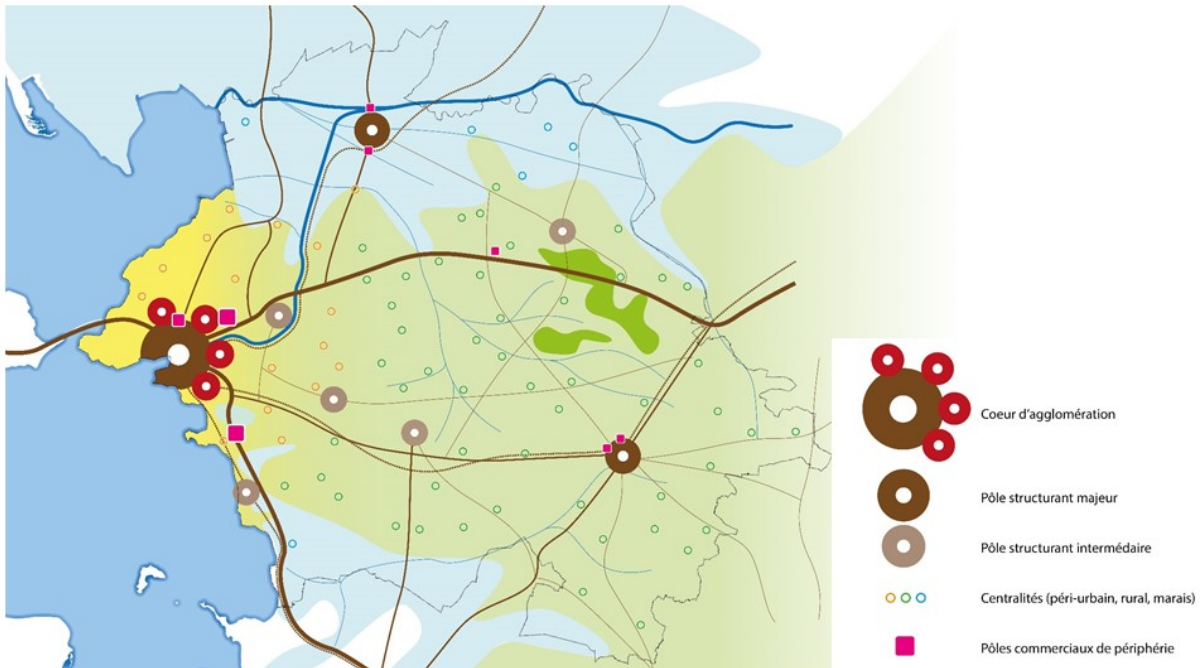


| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page | 3

L'armature urbaine, les centralités et le commerce



| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page | 4

L'armature urbaine, les centralités et le commerce

Positionnement:

- Une armature qui repose sur le **cœur d'agglomération et sa ville-centre, 2 pôles urbains structurants et 5 pôles urbains intermédiaires** (pour l'organisation de l'emploi, des services, des commerces, des équipements structurants et de la desserte en transports en commun)
- Des **centralités urbaines** (à qualifier, à renforcer, à créer)
- **6 polarités commerciales périphériques** (et pas de nouvelles)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page | 5

Le développement résidentiel

Positionnement :

- Inscrire les objectifs de développement dans **l'armature territoriale** (renforcement des pôles)
- Limiter l'extension urbaine, se rapprocher de l'objectif de **zéro artificialisation nette** (autoriser l'extension uniquement si les potentiels de renouvellement sont épuisés)
- S'autoriser à réinterroger les **objectifs démographiques des PLUi** (objectifs différenciés pour la ville centre / cœur agglomération, la couronne périurbaine, les bassins de vie Aigrefeuille-d'Aunis, Surgères et Marans, axe de la RN11)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page | 6

L'accessibilité et les mobilités

Positionnement:

- Réaliser une desserte **structurante Nord-Sud**
- Renforcer les **liaisons intercommunales structurantes** (contournement de l'agglomération de La Rochelle, de Marans, ...)
- Structurer une **offre de mobilité à l'échelle du SCoT**
- Anticiper une **réouverture des gares TER** entre La Rochelle et Marans (et favoriser le développement urbain autour des gares)
- Affirmer une **gouvernance** des mobilités dans le SCoT

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers**up+**

Page | 7

La neutralité carbone

Positionnement:

- Elargir la **démarche « zéro carbone »** à l'échelle du SCoT
- Définir un **mix énergétique** qui met à contribution toutes les parties du territoire (grand éolien, photovoltaïque, méthanisation...)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers**up+**

Page | 8

Débat n°2 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Procès-verbal arrêté – 06/07/2023



Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Procès-verbal arrêté

Comité Syndical du 6 juillet 2023 à 10h00

Salle du Conseil de la CdA de La Rochelle - Bâtiment Vaucanson à Périgny

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 18/32

Jean-Luc ALGAY – Sylvain AUGERAUD - Jean-Marie BODIN – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Catherine DESPREZ – Jean-François FOUNTAINE – Roger GERVAIS – Patrick GIAT – Jean GORIOUX – Antoine GRAU – Joël LALOYAU – Didier LARELLE – Tony LOISEL – Jean-Pierre NIVET – Mathilde ROUSSEL – Jean-Pierre SERVANT – Didier TAUPIN

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

M. François VENDITTOZZI a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SERVANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond DESILLE

MEMBRES EXCUSES :

Sylvain FAGOT – Marylise FLEURET-PAGNOUX – Emmanuel JOBIN - Dominique LECORGNE – Patrick PHILBERT - François VENDITTOZZI - Stéphane VILLAIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Collaboratrice du Groupe Territoire Solidaire : Mme Alexandra BOURG
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, M. Raphaël VIGIE, Mme Lucile FOUCHER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2023
- Nouveau débat sur les grandes orientations modifiées du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis
- Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission SCoT
- Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion 17
- Modification de la composition de la commission d'appels d'offres (CAO)
- Marché élaboration du SCoT La Rochelle Aunis: projet d'avenant n°2 Lot 3 volet aménagement commercial et artisanal
- Information sur la décision du Bureau modifiant la délibération N°2023-02 du Comité syndical sur la rémunération du chargé d'observations économie
- Information sur l'avis donné par le Bureau sur la modification simplifiée n°02 et la modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Autres informations utiles

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Raymond DESILLE est désigné secrétaire de séance par le Comité syndical.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2023

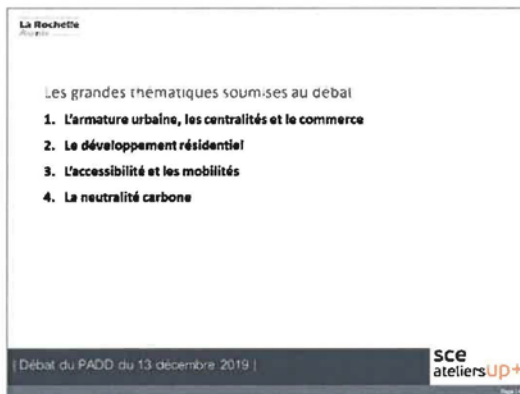
Il n'y a pas eu d'observation sur le procès-verbal de la réunion du 27 mars, celui-ci a donc été approuvé.

NOUVEAU DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS MODIFIEES DU PROJET DE PADD DU SCOT LA ROCHELLE AUNIS

Les élus du Syndicat mixte ont débattu en décembre 2019 des grandes orientations qu'ils souhaitent voir inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) commun La Rochelle Aunis.

Si les grandes lignes de ces objectifs répondent toujours des enjeux actuels des territoires, un certain nombre d'éléments ont évolué depuis ce débat, amenant à poser ponctuellement un regard différent sur ces objectifs.

En vue de préparer l'arrêt du dossier de SCoT en fin d'année, il a été proposé aux élus du Syndicat mixte de revisiter les objectifs débattus en 2019.



Les grands objectifs étaient présentés autour d'une armature en quatre volets :

1. L'armature urbaine, les centralités et le commerce
2. Le développement résidentiel
3. L'accessibilité et les mobilités
4. La neutralité carbone

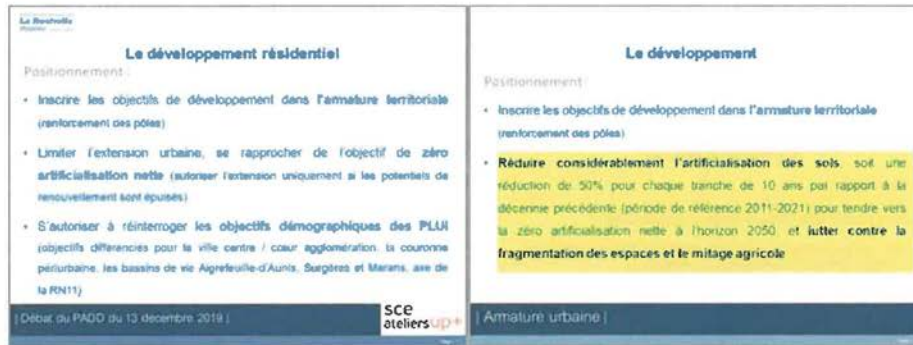
Les travaux menés par les territoires ainsi que les évolutions de contextes amènent à réinterroger certains points portés au travers de ces quatre volets.

Le plus important est certainement l'appréhension du développement qui, lors du débat de 2019, était abordé en termes d'objectifs non quantifiés, "limiter l'extension urbaine", "se rapprocher de l'objectif de zéro artificialisation nette", "S'autoriser à réinterroger les objectifs démographiques des PLUi", ...

Suite aux travaux autour du document d'orientation et d'objectifs et de l'approche par "quartiers", ces objectifs ont été précisés et quantifiés, mais surtout leur approche a évolué.

Il a été proposé et acté d'intégrer dans le PADD cette évolution de l'approche du développement territoriale. Cette évolution se traduit par le passage d'une stratégie d'accueil à une stratégie de sobriété foncière, à savoir ne plus s'appuyer sur les rythmes démographiques, les besoins en logements ou en emplois... attendus pour définir les enveloppes nécessaires en extension urbaine, mais de considérer le développement au regard des efforts de sobriété foncière souhaités, pour déterminer les capacités et obligations en matière de production de logements, en extension et en intensification, d'accueil de population, de formes urbaines à produire,...

Il a été également proposé et validé d'inscrire dans le PADD la traduction concrète de cette évolution en affichant un objectif de réduction significative de l'artificialisation des sols portée par une modération de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour chaque tranche de 10 ans par rapport à la décennie précédente (période de référence 2011-2020).

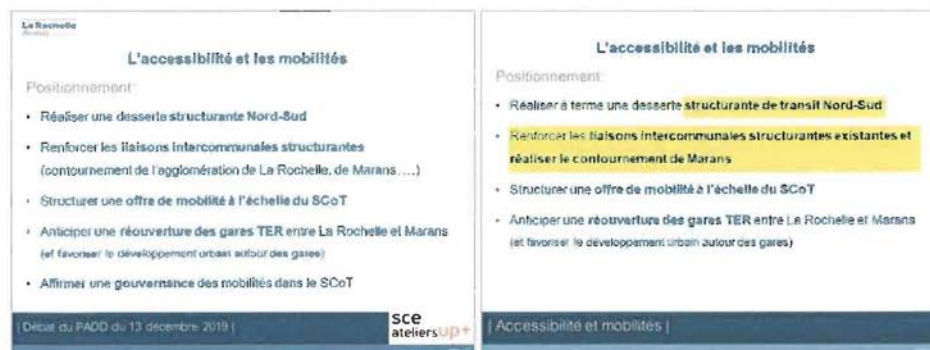


En termes d'accessibilité et de mobilité, les termes du débat de 2019 faisaient état de la nécessité de réaliser une desserte structurante nord-sud et de renforcer les liaisons intercommunales structurantes. Ces objectifs sont toujours d'actualité, mais doivent être regardés au termes des réalisations récentes et positionnés dans le temps.

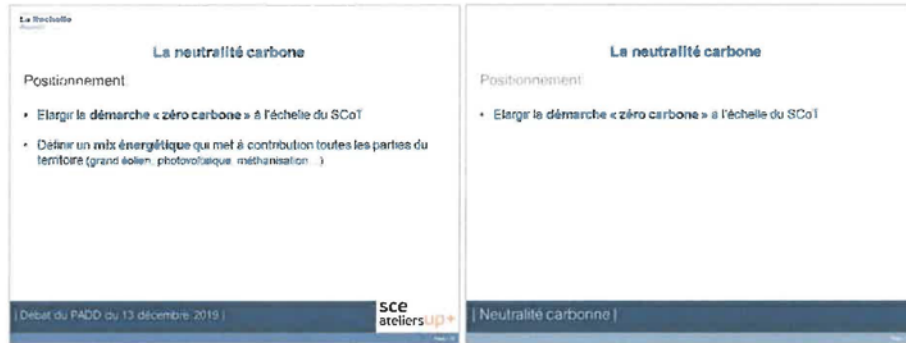
Il a été validé le principe de la nécessité d'une amélioration des liaisons intercommunales, dans la continuité des réalisations récentes liaison Chagnolet - Dompierre-sur-mer – Périgny, ainsi que de la réalisation du contournement de Marans.

Il a également été réaffirmé la nécessité de continuer à étudier la possibilité d'une desserte nord-sud pour le trafic de transit, permettant d'éviter la rocade de La Rochelle (RN 237 et RN 137).

Par ailleurs, sur la mobilité, la question d'un gouvernance des mobilités à affirmer dans le futur SCoT, proposée en 2019, ne semble pas avoir trouvé écho dans le projet de document d'orientation et d'objectifs du futur SCoT. Il a été demandé de retirer cet objectif du futur SCoT.



Considérant la neutralité carbone, lors des débats en 2019, il était envisagé une prise en compte forte au travers du futur SCoT, en particulier avec le souhait de porter au sein du futur document un mix énergétique. Les différents travaux menés autour de la question énergétique ont fait apparaître la nécessité, avant de partager une vision commune à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SCoT, de laisser le temps à chaque territoire de définir, au travers de l'élaboration de son plan climat-air-énergie (PCAET), sa stratégie en matière énergétique. Dans cette optique, les travaux de définition d'un mix énergétique portés dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT n'ont pas été intégrés au document. Il a par conséquent été proposé de retirer cet objectif du PADD.



En complément de ces éléments les élus du Comité syndical reviennent sur la question de l'urbanisme commercial et le rôle du futur document d'urbanisme commercial, faisant le constat d'une certaine forme d'impuissance vis-à-vis des projets.

Dans cette optique, Jean-Pierre NIVET souhaite particulièrement attirer l'attention des élus du Comité syndical sur la problématique de l'implantation des professionnels de santé. Il prend comme exemple le projet de transfert de la pharmacie d'Angoulins du centre-bourg vers la zone commerciale, auquel il est opposé. Ce transfert est déjà acté par l'Agence régionale de santé, bien que contraire à l'intérêt des habitants qui vont devoir se déplacer avec leurs ordonnances ainsi qu'aux objectifs de revitalisation du centre-ville. Il s'interroge dans ce cadre sur la capacité, au travers du futur SCoT, à limiter voir interdire de telles implantations.

Sur ce projet, Jean-François FOUNTAINE informe avoir écrit au directeur de l'Agence régionale de santé, pour l'inciter à interdire le transfert de la pharmacie d'Angoulins. Celui-ci a répondu qu'il ne pouvait pas s'y opposer, faute d'arguments juridiques pour cela.

Antoine GRAU explique que les pharmacies ont un statut particulier, elles ne sont pas assimilées à des commerces et ne relèvent pas des prescriptions du document d'aménagement commercial.

Jean-Pierre SERVANT fait part de son expérience sur le projet Intermarché d'Andilly, qui a reçu un avis favorable de la CDAC en février 2022. Un permis modificatif a été déposé afin de transformer un ensemble de 3 cellules attenantes, initialement destinées à des services et à de la restauration, pour n'en former qu'une seule en vue de l'implantation d'une enseigne de restauration rapide. Il ajoute que les élus ne peuvent pas s'y opposer alors qu'ils se sont battus pour ce projet et sa cohérence et qu'une telle implantation en dénature l'esprit.

Tony LOISEL fait état du projet de l'enseigne Grand Frais qui elle s'est installée, le 29 mars à Aytré dans la zone de Belle-Air, sans autorisation ni du Maire ni de la CDAC. La commune d'Aytré avait même émis un avis défavorable. La Communauté d'agglomération de La Rochelle a saisi la Préfecture de la Charente-Maritime.

Jean-Luc ALGAY s'inquiète de ces projets commerciaux qui contournent les règles, mais également de ceux qui ne passent pas en CDAC au regard de l'interprétation faite par les services de l'Etat de la notion d'ensemble commercial. Ainsi, par exemple, les enseignes Culture-Vélo et le Marché de Léopold se sont implantées dans la zone de Beaulieu sans passage en CDAC.

Le responsable du Syndicat mixte rappelle que les Maires, les Présidents des EPCI et du Syndicat de SCoT peuvent autosaisir la CDAC sur des projets, mais que cette saisine doit intervenir dans des délais très contraints qui la rende difficilement opérationnelle.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION SCOT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant que le recrutement par la Communauté de Communes Aunis Atlantique d'un(e) nouveau(elle) chargé(e) de mission SCoT en vue d'une mise à disposition au Syndicat mixte s'est avéré infructueux ; les candidats ne répondant pas aux obligations statutaires pour une mise à disposition, à savoir, être agent titulaire ou agent en contrat à durée indéterminée au sein de la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable des élus du Bureau, en réunion le 7 juin 2023, pour que le recrutement soit porté directement par le Syndicat mixte, permettant de recevoir des candidatures plus larges d'agents tant titulaires que non titulaires ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission SCoT ;

Considérant que le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat mixte est à ce jour vide, les agents étant jusqu'à présent mis à disposition par les Communautés membres ;

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DECIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé(e) de mission SCoT à temps complet ;

Descriptif de l'emploi de chargé(e) de mission SCoT :

Assurer le suivi de l'élaboration, de la mise en œuvre, des évolutions et de l'évaluation du Schéma de cohérence territoriale de La Rochelle Aunis.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Le suivi, en lien étroit avec la direction du syndicat, de l'élaboration du SCoT : accompagnement et pilotage des bureaux d'études intervenants dans le cadre de son élaboration, suivi et finalisation de la procédure, dont la concertation
- L'organisation, animation et coordination du dispositif d'élaboration et de ses instances
- Le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de ce futur SCoT, ainsi que des procédures nécessaires à son évolution
- Les relations avec les élus et techniciens communaux, intercommunaux, les services de l'État et les autres partenaires institutionnels
- Le suivi pour le syndicat des procédures d'évolutions des documents cadres, en lien avec la planification, (PLUi, PLH, ...), menées par les membres du syndicat et les territoires voisins : participation aux réunions, analyse technique et rédaction des avis sur ces dossiers
- Le suivi des études thématiques portées par le syndicat mixte
- La participation aux démarches d'InterSCoT et à la conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine
- La participation à la rédaction et au suivi des marchés en lien avec le schéma de cohérence territoriale
- La préparation et l'animation des commissions du syndicat mixte : "urbanisme commercial", "planification et urbanisme opérationnel" et "grands territoires"
- L'accompagnement des élus et de la direction du syndicat dans la définition des stratégies territoriales
- La participation à la définition de la stratégie globale du syndicat
- La participation à la vie du syndicat et de ses instances, dont la préparation, et occasionnellement l'animation, des comités et bureaux syndicaux
- Assurer le relais et la suppléance, si nécessaire, de la direction du syndicat

Les fonctions nécessitent des compétences techniques spécialisées en urbanisme et planification. L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme et la planification ou d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire. Expérience en matière de planification indispensable.

L'agent sera installé dans les bureaux du Syndicat mixte, 14 rue Jacques de Vaucanson à Périgny, sa résidence administrative sera donc située à Périgny (17180).

La mission sera exercée en lien direct avec l'équipe et en étroite collaboration avec les services aménagement-urbanisme des membres du Syndicat mixte. Des collaborations avec les élus du territoire et les partenaires de la structure seront également nécessaires.

A CE TITRE, CET EMPLOI SERA OCCUPÉ :

- **Par un fonctionnaire** appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou au grade d'ingénieur principal ;
la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **Le cas échéant par un agent contractuel** recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées et lorsque l'emploi n'a pu être pourvu par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir en application de l'article L332-8 2° du code générale de la fonction publique qui dispose que : « par dérogation au principe de pourvoir des emplois permanents par des fonctionnaires, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou du grade d'ingénieur principal.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à procéder à la déclaration de création de l'emploi et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget ;

L'emploi permanent de chargé(e) de mission SCoT est inscrit au tableau des effectifs du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis tel que présenté ci-dessous :

Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis
Tableau des effectifs des emplois permanents

Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC.../35h	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Emplois permanents de la filière administrative (service administratif)									
Emplois permanents de la filière technique (service technique)									
Délib 2023-07-01 du 06/07/2023	A	Ingénieur/ingénieur principal	TC	Chargé de mission SCoT				06/07/2023	recrutement à venir

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 17 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

Monsieur Le Président expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452.-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (en attendant un recrutement, surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Dans l'attente du recrutement du (de la) chargé(e) de mission SCoT sur l'emploi permanent (déclaration de création d'emploi/publicité), il est proposé au Comité syndical de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion 17 pour la mise à disposition d'un agent contractuel pour une durée d'un an.

Le recours à ce service fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclues entre l'établissement et le Centre de Gestion. La convention est conclue au titre de l'année en cours et elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

En cas de recours à ce service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Les élus du Bureau syndical réunis le 7 juin 2023 ont donné un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention qui lui a été transmis, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Comité syndical, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- DIT QUE la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

La Commission d'appels d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité syndical conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

La Présidence de la CAO est assurée par le Président du Syndicat mixte en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics ou par la personne à qui il aura délégué cette compétence. M. Le Président a délégué cette compétence à Monsieur Jean-Pierre SERVANT par arrêté du 10 décembre 2020.

Le Comité Syndical a délibéré le 17 novembre 2021 pour modifier la composition de la CAO afin de procéder au remplacement d'un membre suppléant.

Ainsi, les membres de la CAO qui ont été élus le 17 novembre 2021 au scrutin de liste sont les suivants :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
▪ Alain DRAPEAU	▪ Sylvain AUGERAUD
▪ Sylvain FAGOT	▪ Raymond DESILLE
▪ Jean GORIOUX	▪ Patrick GIAT
▪ Antoine GRAU	▪ David BAUDON
▪ Jean-Pierre NIVET	▪ Emmanuel JOBIN

Suite à la démission de Monsieur Alain DRAPEAU de son mandat de délégué au Syndicat mixte, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de la CAO.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Sur proposition des membres du Bureau réunis le 7 juin 2023, la liste suivante a été déposée :

<u>Membres titulaires CAO :</u>	<u>Membres suppléants CAO :</u>
▪ Sylvain FAGOT	▪ Sylvain AUGERAUD
▪ Patrick GIAT	▪ David BAUDON
▪ Jean GORIOUX	▪ Raymond DESILLE
▪ Antoine GRAU	▪ Emmanuel JOBIN
▪ Jean-Pierre NIVET	▪ Patrick PHILBERT

Aucune autre liste n'ayant été déposée, M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

VOTE POUR la liste suivante :

Membres titulaires CAO :

- * Sylvain FAGOT
- * Patrick GIAT
- * Jean GORIOUX
- * Antoine GRAU
- * Jean-Pierre NIVET

Membres suppléants CAO :

- * Sylvain AUGERAUD
- * David BAUDON
- * Raymond DESILLE
- * Emmanuel JOBIN
- * Patrick PHILBERT

MARCHE ELABORATION DU SCOT LA ROCHELLE AUNIS : PROJET D'AVENANT N°2 LOT 3 VOLET AMENAGEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

M. Jean-Pierre SERVANT, Président de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en amont du Comité syndical apporte les explications suivantes :

Le travail de finalisation du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vue de sa phase d'approbation appelle une mise à jour de certains diagnostics ou états des lieux.

La prolongation de la durée d'élaboration du projet de SCoT, résultant de retards induits par la crise sanitaire mais également des phases de validations rallongées, a rendu obsolète l'état des lieux commercial qui avait été réalisé en 2019.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'actualiser ce diagnostic avec des données statistiques basées sur un millésime 2023.

Ce travail, nécessaire dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT qui portera le Document d'aménagement, artisanal, commercial et logistique (DAAACL), est également attendu par les membres du Syndicat mixte dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des parcs d'activités économiques et commerciaux.

Pour la réalisation de ce travail qui n'était pas prévu dans le cadre du marché initial, le présent avenant propose une augmentation du prix global forfaitaire du marché lot 3 volet aménagement commercial et artisanal de 4 200 € HT.

Modifications introduites par le projet d'avenant : augmentation du prix global forfaitaire

Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 49 312,50 €
- Montant TTC : 59 175,00 €

Montant de l'augmentation du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 200,00 €
- Montant TTC : 5 040,00 €

Montant du marché après modification :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 53 512,50 €
- Montant TTC : 64 215,00 €

M. SERVANT informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en amont du Comité syndical pour examiner le projet d'avenant, a donné un avis favorable.

Ces explication entendues, après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE ET VALIDE l'avenant n°2** au marché d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis - Lot 3 volet aménagement commercial et artisanal, tel que présenté ci-dessus et conformément au projet transmis,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2** au marché d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis - Lot 3 volet aménagement commercial et artisanal,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

INFORMATION SUR LA DECISION DU BUREAU MODIFIANT LA DELIBERATION N°2023-02 DU COMITE SYNDICAL SUR LA REMUNERATION DU CHARGE D'OBSERVATIONS ECONOMIE

Le Comité syndical du 23 janvier 2023 a décidé par délibération n°2023-02 de créer un emploi contractuel non permanent de chargé d'observations économie dans le cadre du dispositif VTA à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 18 mois à la date du recrutement.

Objectif de la mission : mission d'ingénierie pour la création et la mise en action d'un observatoire économique à l'échelle du périmètre du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Les principales missions :

- Création d'un observatoire du tissu économique local et de son évolution, et développement des outils liés (bases de données à mobiliser, création d'indicateurs, ...)
- Mise en partage entre les membres du syndicat des éléments issus de cet observatoire
- Création et diffusion de supports de communication de l'observatoire
- Mise en œuvre et suivi d'un inventaire des parcs d'activités du territoire permettant de répondre aux obligations réglementaires en la matière.

Cet emploi ouvert à temps complet (35 heures) relève de la catégorie B (technicien territorial).

La délibération du Comité syndical prévoit une rémunération selon expérience et niveau de diplôme sur la base des échelons 1 à 5 de la grille indiciaire du grade de technicien territorial en vigueur dans la Fonction Publique, soit un indice compris entre l'indice brut 389 et l'indice brut 415. (entre 1726 € et 1789 € brut)

Lors du processus de recrutement, il a été constaté que le niveau de rémunération n'était pas assez élevé pour tenir compte de l'expérience, du niveau de diplôme des candidats (Bac+4 et plus) et du coût de la vie.

Les élus du Bureau ont donc délibéré en réunion du 5 avril 2023 pour relever le niveau de rémunération sur la base des échelons 6 à 10 du grade de technicien territorial soit un indice compris entre l'indice brut 431 et l'indice brut 513. (entre 1847 € et 2138 € brut)

PRESENTATION DE RAPHAËL VIGIE RECRUTÉ SUR LE POSTE DE CHARGE D'OBSERVATIONS ECONOMIE

Le Responsable du Syndicat mixte présente Raphaël VIGIE aux élus du Comité syndical. Celui-ci a été recruté pour 18 mois dans le cadre du dispositif VTA, en vue de la mise en place d'un observatoire économique devant également permettre aux EPCI de répondre à leur obligation en matière d'inventaire des parcs d'activités.

INFORMATION SUR L'AVIS DONNE PAR LE BUREAU SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 ET LA MODIFICATION N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le Syndicat mixte a été sollicité pour donner un avis, avant le 21 juin, sur deux modifications du PLUI-H d'Aunis Sud approuvé en 2020 et modifié une première fois en janvier 2023. Ces modifications portent sur des points mineurs du PLUI-H pour permettre de corriger des erreurs matérielles et d'actualiser un certain nombre d'éléments (voir note annexée). Cet avis relève normalement du Comité syndical.

En l'absence de réunion du Comité syndical dans les délais impartis et considérant la nature des points relevant de ces procédures, les élus du Bureau se sont appuyés sur l'avis émis par la commission planification pour transmettre la position du Syndicat mixte sur ces modifications.

Après consultation des membres de la commission, un courrier du Syndicat mixte a été envoyé donnant un avis favorable sur les 2 modifications du PLUI-H d'Aunis Sud.

AUTRES INFORMATIONS

Séminaire de concertation du "Livre Blanc au projet" mardi 11 juillet Salle L'Agora à Saint-Xandre

Le prochain temps de concertation se tiendra le 11 juillet. Il s'adresse aux élus du territoire ainsi qu'aux acteurs socio-professionnels qui avaient participé aux "Rendez-vous du futur", ateliers qui avaient abouti à la rédaction du Livre Blanc La Rochelle Aunis.

Le séminaire sera construit sur les mêmes bases que le dernier et suivant la même trame globale des trois grands axes, avec en complément un aller-retour entre ce qui avait été débattu et inscrit dans le Livre Blanc et les préconisations du futur SCoT, afin de donner à voir comment celui-ci y répond.

Ce temps d'échanges sera animé par Mathilde Roussel et François Vendittozzi avec l'appui de Martin Vanier et de l'équipe du Syndicat.

CDAC le 27 juillet 2023 sur le projet d'extension de l'Intermarché sur la commune de La Jarrie

Le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial a informé le Syndicat mixte qu'une commission devait se réunir le 27 juillet à 09h30 pour examiner un projet d'extension de l'enseigne Intermarché à La Jarrie.

Point sur le devis CEREMA pour l'identification des gisements fonciers

Un temps de présentation des travaux du CEREMA sur le recensement des gisements fonciers mobilisables a été organisé auprès des Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique, cette démarche ayant déjà été engagée sur l'Agglomération de la Rochelle. Les services et élus qui ont assisté à cette présentation ont souhaité qu'un devis pour la réalisation de ce recensement à l'échelle des deux Communautés de communes soit demandé au CEREMA.

Le devis reçu, 30 000 € hors taxe, a été jugé élevé. Il a été demandé aux services de regarder et d'évaluer la faisabilité en interne de tels travaux.

.....

M. Le Président remercie les membres du Comité syndical pour leur participation et leur souhaite une très bonne journée. Il lève la séance à 11h30.

Pour le Président et par délégation,
Le premier Vice-Président,
Antoine GRAU



Le Secrétaire de séance,
Raymond DESILLE



Annexe 1 – Support de présentation du débat du 13 décembre 2019 sur les grandes orientations du PADD

La Rochelle
Aunis

SCoT La Rochelle – Aunis

Débat sur les grandes orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables
(PADD)

| Débat sur le PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

La Rochelle
Aunis

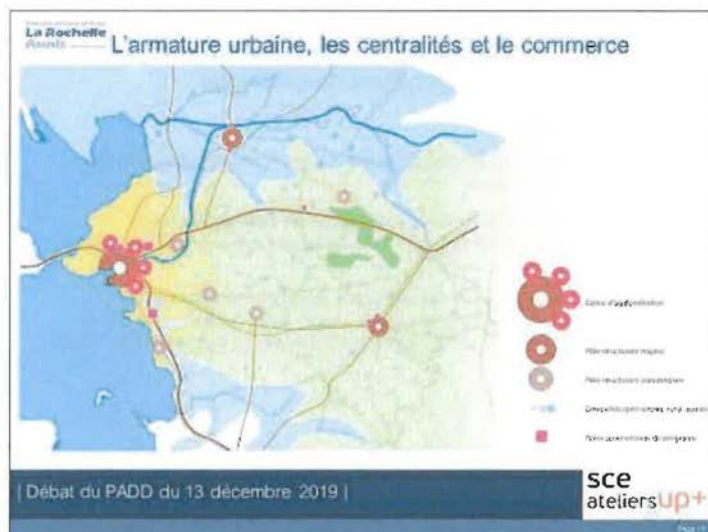
Les grandes thématiques soumises au débat

1. **L'armature urbaine, les centralités et le commerce**
2. **Le développement résidentiel**
3. **L'accessibilité et les mobilités**
4. **La neutralité carbone**

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page | 2



La Rochelle Aunis

L'armature urbaine, les centralités et le commerce

Positionnement:

- Une armature qui repose sur le cœur d'agglomération et sa ville-centre, **2 pôles urbains structurants et 5 pôles urbains intermédiaires** (pour l'organisation de l'emploi, des services, des commerces, des équipements structurants et de la desserte en transports en commun)
- Des **centralités urbaines** (à qualifier, à renforcer, à créer)
- **6 polarités commerciales périphériques** (et pas de nouvelles)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce ateliersup+

Page 11

La Rochelle Aunis

Le développement résidentiel

Positionnement :

- **Inscrire les objectifs de développement dans l'armature territoriale** (renforcement des pôles)
- **Limiter l'extension urbaine, se rapprocher de l'objectif de zéro artificialisation nette** (autoriser l'extension uniquement si les potentiels de renouvellement sont épuisés)
- **S'autoriser à réinterroger les objectifs démographiques des PLUi** (objectifs différenciés pour la ville centre / cœur agglomération, la couronne périurbaine, les bassins de vie Aigrefeuille-d'Aunis, Surgères et Marans, axe de la RN11)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce ateliersup+

Page 12

La Rochelle Aunis

L'accessibilité et les mobilités

Positionnement:

- Réaliser une desserte **structurante Nord-Sud**
- Renforcer les **liaisons intercommunales structurantes** (contournement de l'agglomération de La Rochelle, de Marans, ...)
- Structurer une **offre de mobilité à l'échelle du SCoT**
- Anticiper une **réouverture des gares TER** entre La Rochelle et Marans (et favoriser le développement urbain autour des gares)
- Affirmer une **gouvernance des mobilités** dans le SCoT

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page 11

La Rochelle Aunis

La neutralité carbone

Positionnement:

- Elargir la **démarche « zéro carbone »** à l'échelle du SCoT
- Définir un **mix énergétique** qui met à contribution toutes les parties du territoire (grand éolien, photovoltaïque, méthanisation...)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page 12

Annexe 2 – Présentation des projets de modification de droit commun n°1 et de modification simplifiée n°2 du PLUi-H d'Aunis Sud

PLUi-H approuvé par le Conseil Communautaire le 11 février 2020. 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 31 janvier 2023.

Objectifs projet de modification simplifiée 2 et projet de modification 1 : actualiser et corriger plusieurs éléments nécessaires au bon fonctionnement du PLUi-H (erreurs matérielles ou éléments nécessitant d'être actualisés).

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

MODIFICATIONS DU ZONAGE :

- Création de 2 linéaires commerciaux
- Reclassement de 9 entreprises de travaux agricoles situées en zone A en STECAL économique
- Reclassement de 7 silos en zone U en STECAL activité économique
- Création de STECAL EnR, tourisme/santé en zones A ou N
- Création, modification ou suppression de STECAL dédiés à l'accueil des gens du voyage
- Reclassement de parcelles dans une zone appropriée
- Identification d'arbres remarquables, haies à protéger
- Suppression d'une partie d'un réservoir de biodiversité
- Suppression dans les annexes du plan - Périmètre de réciprocité des bâtiments agricoles

MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT :

- Supprimer la référence aux plans des périmètres de réciprocité agricole devenus obsolètes.
Pour rappel, le principe de réciprocité pour les activités agricoles impose, pour les nouvelles installations agricoles, un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers, de 50 ou 100 m selon la nature de l'installation agricole, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.
- Autoriser dans les secteurs urbains à vocation résidentielle, la création de bureaux et l'artisanat et le commerce de détail, sous condition de ne pas apporter de nuisances pour le voisinage (sonores, stationnement...).
- Supprimer en zones U, A et N la règle d'implantation des constructions avec un recul minimum de 35 m de l'axe des RD939 et 911 en dehors des espaces urbanisés. Ces axes ne sont pas classés "route à grande circulation" pour lesquelles un recul est obligatoire.
- Autoriser les constructions en dur dans la limite de 50 ou 80m² de surface de plancher dans les STECAL dédiés à l'accueil des Gens du Voyage en zones A et N
- Créer un nouveau STECAL Tourisme/Santé en zone A pour permettre un projet accueillant des hébergements touristiques ainsi qu'une maison de convalescence (La Devisse)
- Modifier les règles de stationnement à Surgères

MODIFICATIONS DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : 1 modifié et 7 créés au bénéfice de communes.

MODIFICATIONS DES OAP :

- Autoriser le commerce et l'artisanat au sein de certains secteurs d'OAP
- Modifier des périmètres, principes d'accès, règles de recul (OAP éco)
- Diminuer les objectifs de stationnement pour les logements collectifs et entrepôts créés
- Ajouter un sommaire au cahier des OAP

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

MODIFICATIONS DU ZONAGE : corrections d'erreurs matérielles

- Modification du zonage de la zone inondable sur une parcelle
- Suppression de la donnée aléa retrait-gonflement d'argile « moyen » sur la carte générale (plan informatif), ne correspond pas forcément à la réalité territoriale
- Modification du zonage de 2 parcelles : calage zonage sur limites parcellaires
- Reclassement d'une haie à préserver en élément de patrimoine bâti (muret) à protéger
- Suppression d'un EBC : aucun élément végétal présent

Modifications des changements de destinations (habitat) :

Ajouts de 20 changements de destinations vers de l'habitat sur du bâti agricole (6 communes concernées)

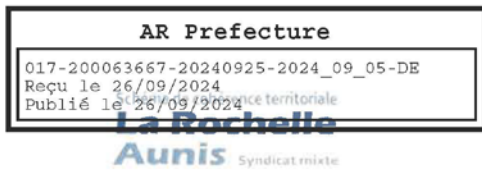
MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT :

- Modification des dispositions générales du règlement : autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pour les projets d'assainissements et de gestion de l'eau en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques terrestres.
- Modification des règles liées aux « usages et affectations des sols » en zone U
- Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL Habitat en zone A : suppression de la distance d'implantation des constructions, changements de destination et réhabilitations à vocation habitat à au moins 100 m d'une exploitation agricole
- Modification des règles d'implantations des constructions et bâtiments en zones U et A.
- Modification des règles liées aux « façades, toitures et clôtures » en zones U, A et N.
- Modification des règles liées aux « performances énergétiques et environnementales des constructions » en zone U : suppression notamment de la règle interdisant l'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur, d'éoliennes domestiques ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale placée directement sur les façades et les toitures vues de l'espace public ou sur une ouverture.
- Modification des règles de stationnement en zone U concernant les entrepôts à usages d'activité industrielle ou artisanale et les centres villes de Surgères et d'Aigrefeuille.
- Modification du lexique : précision apportée concernant les places de parking perméables, qui ne sont pas comptées comme des espaces de pleine terre.

MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES :

4 modifiés, 12 supprimés (abandon projet par la commune)

Délibération tirant le bilan de la concertation – 25/09/2024



EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 19 septembre 2024
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 25 septembre 2024 à 09h30

2024-09-05

AR PREFECTURE
017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le : / /2024

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 23/31

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL - M. David BAUDON - M. Eric BERNARDIN – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Sylvain FAGOT – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roger GERVAIS - M. Jean GORIOUX - M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN - M. Dominique LECORGNE – Mme Marie LIGONNIERE - M. Tony LOISEL – M. Patrick PHILBERT – Mme Mathilde ROUSSEL – M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN - M. François VENDITTOZZI – M. Paul-Roland VINCENT

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. Joël LALOYAX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER
Mme Catherine DESPREZ a donné pouvoir à M. Jean GORIOUX
Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX a donné pouvoir à M. Antoine GRAU
M. Patrick GIAT a donné pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL
M. Jean-Pierre NIVET a donné pouvoir à M. Paul-Roland VINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marie BODIN

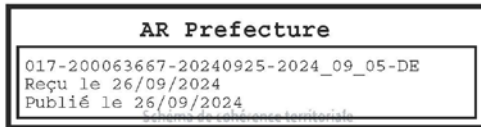
MEMBRES EXCUSES :

Mme Catherine DESPREZ - Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX - M. Patrick GIAT – M. Joël LALOYAX – M. Didier LARELLE - M. Jean-Pierre NIVET – M. Stéphane VILLAIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Collaboratrice du Groupe Territoire Solidaire : Mme Alexandra BOURG
Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

**BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS**



La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-05



**BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS**

M. le Président rappelle au Comité syndical les modalités de la concertation prévues par délibération en date du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis. Ensuite, il présente les moyens effectivement mis en œuvre permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations.

Modalités de concertation prévues par délibération

Afin d'aboutir à un document pleinement partagé par l'ensemble des acteurs des territoires, il avait été retenu d'articuler la concertation au moins autour des dispositifs suivants :

- Tenue d'atelier participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants de conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants... ; ces ateliers pourront prendre la forme de visites sur sites.
- Organisation de réunions publiques à chaque grande phase.

L'information et la communication autour de ces éléments et plus largement de ce projet seront portées via plusieurs canaux permettant de recueillir avis, propositions, observations et remarques. Il s'agira entre autres :

- De la réalisation d'expositions temporaires,
- De la mise en place de registres permanents aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale,
- De la mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du Syndicat,
- De la possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr.

Résumé des moyens effectivement mis en œuvre pour la concertation

Synthèse de la mise en œuvre des modalités de concertation fixées par délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017

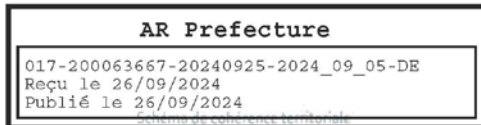
1. Tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants de conseils de développement, des partenaires associées ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants...

De nombreux ateliers et séminaires de travail se sont tenus tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT en lien avec les différentes phases de la procédure : Diagnostic, PADD et DOO. Ils ont permis d'associer pleinement l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, partenaires et élus à l'élaboration d'un projet de territoire commun.

Modalités d'information réalisées : information par mail, par voie de presse, envois de newsletters, information sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et des membres du syndicat.

2. Organisation de réunions publiques à chaque grande phase

Quatre réunions publiques ont été organisées à destination des élus municipaux et communautaires (10, 12 et 17 octobre 2023, 2 novembre 2023).



La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-05



. Trois réunions publiques tout public ont été organisées, dans chacun des EPCI du territoire du SCoT (10, 16 et 17 novembre 2023).

. Des panneaux de concertation ont été diffusés sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr/>

Modalités d'information réalisées : information sur les dates et heures des réunions publiques dans la presse locale (Journal Sud-Ouest) sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, mais également sur le site internet des EPCI membres.

3. Réalisation d'expositions temporaires

. Une exposition temporaire a été affichée en ligne sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis à l'occasion des réunions publiques pour présenter le projet prêt à être arrêté.

4. Mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du Syndicat

. Un site spécifique a été mis en place par le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr/>.

Il permet d'informer de façon permanente sur l'avancée du projet de SCoT, les documents administratifs et officiels, éléments de contexte et d'organisation du Syndicat mixte, les études réalisées, le calendrier prévisionnel de suivi du SCoT et les événements à venir.

Des quatre pages d'information sur le SCoT et sa procédure d'élaboration, le "SCoT format poche", ont été diffusés via le site du syndicat, les réseaux sociaux et par plipostage mail.

Modalités d'information réalisées : informations relayées sur les sites des différents partenaires et EPCI et sur les réseaux sociaux du Syndicat mixte.

5. La possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr

Mise en œuvre : mise en place d'un registre permanent sur le site du Syndicat mixte.

Modalités d'information réalisées : information relayée sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis mais également sur les réseaux sociaux et lors des réunions publiques.

La mise en œuvre des modalités de concertation lors de l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis est explicitée plus en détail dans le rapport intitulé « bilan de la concertation » annexé à la délibération.

Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation, pleine et sincère, s'est déroulée tout au long du projet. Lors de cette concertation, les 3 grandes étapes de construction du SCoT ont en outre servi d'appui pour apporter au public de la lisibilité sur le processus de révision et faciliter la compréhension à travers la cohérence et la continuité des travaux du SCoT :

- Le diagnostic qui a mis en évidence de grands enjeux prospectifs et les défis qui s'imposent au territoire du SCoT.
- Le PADD, quant à lui, a fixé le projet stratégique du territoire à long terme. Il a apporté en cela des réponses aux enjeux et défis révélés dans la phase de diagnostic.
- L'étape Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui a traduit réglementairement les objectifs exprimés dans le PADD.

Les modalités de la concertation prescrites par la délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017 ont été respectées et mises en œuvre, permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations. Elles ont permis d'atteindre les objectifs fixés par ladite délibération.

AR Prefecture
017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-05

AR PREFECTURE
017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le : / /2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant la création du Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le rapport intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération, tirant le bilan de la concertation et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées,

Considérant que l'ensemble du travail d'élaboration et de concertation ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs déclinaisons dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Considérant que le bilan de concertation a été adressé préalablement au Comité syndical à l'ensemble de ses membres,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :

- **ARRETE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera publiée pendant un mois sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que sur les sites internet des EPCI membres du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.

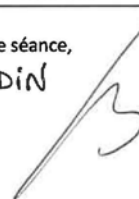
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis



Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,
J-M BODIN



Délibération publiée le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



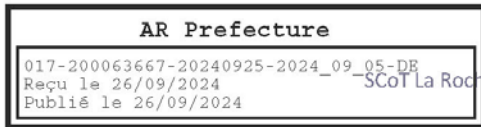
Bilan de la concertation

*Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du 25
septembre 2024 tirant le bilan de la concertation*

Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis
6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 La Rochelle Cedex 02

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024



SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Sommaire

1. Modalités de concertation prévues par le SCoT La Rochelle Aunis	5
2. Bilan des moyens effectivement mis en œuvre pour la concertation	6
3. Déroulement de la procédure d'élaboration du SCoT	10
4. Précisions et exemples d'illustratifs des moyens d'information, concertation et communication mis en œuvre	12
4.1. Tenue d'ateliers participatifs	12
4.1.1. Les séminaires itinérants (octobre à décembre 2018)	12
4.1.2. Les "Rendez-vous du futur" (mars à octobre 2019)	16
4.2. Organisation de réunions publiques	22
4.2.1. Réunions publiques avec les acteurs du territoire	22
4.2.2. Réunions publiques élus municipaux et communautaires	22
4.2.3. Réunions publiques tout public	23
4.3. Réalisation d'expositions temporaires	27
4.4. Mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée	34
4.5. Possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis	36
4.5.1. Observations reçues	38

AR Prefecture
017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

1. Modalités de concertation prévues par le SCoT La Rochelle Aunis

Par délibération en date du 20 avril 2017, le Comité syndical de la Rochelle Aunis prescrivait l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et fixait les objectifs et modalités de concertation tout au long de la procédure.

« Afin d'aboutir à un document pleinement partagé par l'ensemble des acteurs des territoires, il est proposé d'articuler la concertation au moins autour des dispositifs suivants :

- Tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants de conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants... ; ces ateliers pourront prendre la forme de visites sur sites.
- Organisation de réunions publiques à chaque grande phase.

L'information et la communication autour de ces éléments et plus largement de ce projet seront portées via plusieurs canaux permettant de recueillir avis, propositions, observations et remarques. Il s'agira entre autres :

- De la réalisation d'expositions temporaires,
- De la mise en place de registres permanents aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale,
- De la mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du Syndicat,
- De la possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr. »

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

2. Bilan des moyens effectivement mis en œuvre pour la concertation

Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation, pleine et sincère, s'est déroulée tout au long du projet.

Lors de cette concertation, les 3 grandes étapes de construction du SCoT ont en outre servi d'appui pour apporter au public de la lisibilité sur le processus de révision et faciliter la compréhension à travers la cohérence et la continuité des travaux du SCoT :

- Le diagnostic qui a mis en évidence de grands enjeux prospectifs et les défis qui s'imposent au territoire du SCoT.
- Le PADD, quant à lui, a fixé le projet stratégique du territoire à long terme. Il a apporté en cela des réponses aux enjeux et défis révélés dans la phase de diagnostic.
- L'étape Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui a traduit réglementairement les objectifs exprimés dans le PADD.

Le public a reçu une information régulière lors de l'avancement de chacune de ces étapes et a été invité à y contribuer.

Les modalités de la concertation prescrites par la délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017 (cf.1 ci-avant) ont été respectées et mis en œuvre, permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations. Elles ont permis d'atteindre les objectifs fixés par ladite délibération.

La mise en œuvre de ces modalités de concertation lors de l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis :

- est synthétisée dans le **Tableau 1 : Synthèse de la mise en œuvre des modalités de concertation fixées par délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017.**
- est explicitée plus en détail dans les pages suivantes (en exposant quelques exemples illustratifs de moyens de concertation et d'information utilisés lors de la phase d'élaboration du SCoT).

La concertation a été organisée autour des différents cercles d'acteurs :

- Le cercle des élus du syndicat mixte, "cœur stratégique" de la conduite du projet ;
- Le cercle des acteurs du territoire, regroupant l'ensemble des élus du territoire intéressés, élus communaux, communautaires, départementaux,..., élus de territoires voisins, porteurs souvent d'intérêt convergents, représentant des établissements publics et parapublics, personnalités de la société civile et des milieux économiques, membres des conseils de développements, citoyens actifs engagés dans des associations, des comités de quartiers, des collectifs militants, des structures professionnelles,...
- Le tout public.

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Tableau 1 : Synthèse de la mise en œuvre des modalités de concertation fixées par délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017

« tenue d'atelier participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants de conseils de développement, des partenaires associées ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants... »

• **Mise en œuvre :**

- Comme indiqué sur le 3. **Déroulement de la procédure d'élaboration du SCoT**, de nombreux ateliers ce sont tenus tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT en lien avec les différentes phases de la procédure : Diagnostic, PADD et DOO.
- Ils ont permis d'associer pleinement l'ensemble des acteurs territoriaux, partenaires et élus à l'élaboration d'un projet de territoire commun.
- Réalisation de questionnaires en lignes.

• **Modalités d'information réalisées :**

Information par mail, presse locale pour certains séminaires, envoi de newsletters, sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis. Campagne de questionnaires thématiques en ligne.

• **Exemples détaillés :**

4.1.Tenue d'atelier participatifs

« organisation de réunions publiques à chaque grande phase »

• **Mise en œuvre :**

- Organisation de séminaires avec les acteurs du territoire (tout au long de la procédure).
- Organisation de réunions publiques, dans chacun des EPCI du territoire du SCoT (novembre 2023).
- Diffusion de panneaux de concertation sur le site internet du Syndicat mixte La Rochelle Aunis.

• **Modalités d'information réalisées :**

Information sur les dates et heures des réunions publiques dans la presse locale (Sud Ouest) sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, et des EPCI membres.

• **Exemples détaillés :**

4.2.Organisation de réunions publiques

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

*« réalisation
d'expositions
temporaires »*

• **Mise en oeuvre :**

- Une exposition temporaire a été affichée en ligne sur le site du Syndicat mixte à l'occasion des réunions publiques pour présenter le projet prêt à être arrêté.

• **Modalités d'information réalisées :**

Information sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et des EPCI membres.

• **Exemples détaillés :**

- **4.3. Réalisation d'expositions temporaires**

*« mise à disposition
d'éléments
d'information via une
plateforme
dématérialisée, site
internet dédié et/ou
sites des membres du
Syndicat »*

• **Mise en oeuvre :**

- Un site spécifique a été mis en place par le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr/>. Il permet d'informer de façon permanente sur l'avancée du projet de SCoT.
- Quatre pages d'information sur le SCoT et sa procédure d'élaboration, le "SCoT format poche", diffusés via le site du syndicat, les réseaux sociaux et publipostage mail.

• **Modalités d'information réalisées :**

- Information et alimentation permanente du site sur l'avancée du projet de SCoT, les documents administratifs et officiels, éléments de contexte et d'organisation du Syndicat mixte, les études réalisées, le calendrier prévisionnel de suivi du SCoT et des événements à venir.
- Ces informations sont relayées sur les sites des différents partenaires et EPCI et sur les réseaux sociaux du Syndicat mixte.

• **Exemples détaillés :**

- **4.4. Mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée**

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

« la possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglomeration-larochelle.fr »

• **Mise en oeuvre :**

- Réception des courriers et de mails. Aucune remarque n'a été formulée par ces deux biais au bilan de la concertation.
- Registre permanent ouvert sur le site du syndicat.

• **Modalités d'information réalisées :**

- Informations relayées sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis mais également sur les réseaux sociaux et lors des réunions publiques.

• **Exemples détaillés :**

- **4.5.Possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**

AR Prefecture

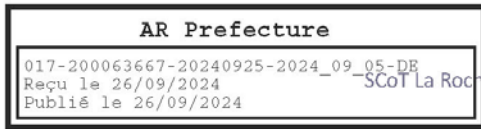
017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

3. Déroulement de la procédure d'élaboration du SCoT

Phase	Date	Objet	Public visé
Diagnostic			
Diagnostic	Mars 2018	Séminaire de lancement	<i>Elus</i>
	12 Juillet 2018	Séminaire diagnostic commercial	<i>Elus</i>
	26 octobre 2018	Séminaire itinérant « Autour du Canal de la Rochelle à Marans »	<i>Elus</i>
	28 novembre 2018	Séminaire itinérant « Au fil du fer de la Rochelle à Surgères »	<i>Elus</i>
	19 décembre 2018	Séminaire itinérant « Sur les traces de la forêt d'Argenson »	<i>Elus</i>
PADD			
PADD¹	11 mars 2019	Rendez-vous du futur « Demain, les centralités »	<i>Elus, partenaires, acteurs territoriaux</i>
	2 avril 2019	Rendez-vous du futur « Demain, l'emploi »	<i>Elus, partenaires, acteurs territoriaux</i>
	7 mai 2019	Séminaire « La fabrique du PADD »	<i>Elus</i>
	17 mai 2019	Rendez-vous du futur « Demain, les biens communs »	<i>Elus, partenaires, acteurs territoriaux</i>
	7 juin 2019	Rendez-vous du futur « Demain, la mobilité »	<i>Elus, partenaires, acteurs territoriaux</i>
	12 septembre 2019	Séminaire « La fabrique du PADD »	<i>Elus</i>
	10 octobre 2019	Synthèse des Rendez-vous du futur (Le Livret Blanc de la Rochelle Aunis)	<i>Elus, partenaires, acteurs territoriaux</i>
	25 octobre 2019	Séminaire « La fabrique du PADD »	<i>Elus, partenaires, acteurs territoriaux</i>
	13 décembre 2019	Débat sur les grandes orientations du PADD	<i>Elus</i>

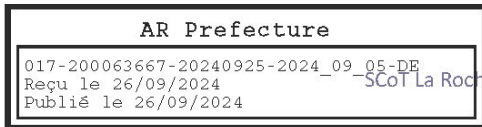
¹ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables



DOO

DOO²	28 janvier 2021	La fabrique du DOO « Construire la ville-territoire ... »	<i>Elus</i>
	25 février 2021	La fabrique du DOO « ... et ses flux »	<i>Elus</i>
	25 mars 2021	La fabrique du DOO « Promouvoir nos centralités ... »	<i>Elus</i>
	29 avril 2021	La fabrique du DOO « ... et maîtriser nos polarités commerciales »	<i>Elus</i>
	27 mai 2021	La fabrique du DOO « De nouveaux biens communs ... »	<i>Elus</i>
	25 juin 2021	La fabrique du DOO « ... pour un territoire décarboné »	<i>Elus</i>
	28 octobre 2021	Séminaire 1 « Notre territoire demain »	<i>Elus</i>
	17 décembre 2021	Séminaire 2 « Notre territoire demain »	<i>Elus</i>
	Février à octobre 2022	Ateliers stratégie foncière	<i>Elus</i>
	Février à octobre 2022	Ateliers stratégie économique	<i>Elus</i>
	29 mars 2022	Séminaire « Document d'orientation et Objectifs »	<i>Elus</i>
	Juin à décembre 2022	Ateliers stratégie résidentielle	<i>Elus</i>
	Février à Mars 2023	Séminaires « Stratégie foncière »	<i>Elus</i>
	Mars 2023	Validation de la stratégie foncière	<i>Elus, partenaires, acteurs territoriaux</i>
	Juillet 2023	Nouveau débat sur les grandes orientations du PADD	<i>Elus</i>
	Juillet 2023	Rendez-vous du futur « Du Livret blanc au projet »	<i>Elus, partenaires, acteurs territoriaux</i>
	10, 12 et 31 Octobre et le 2 novembre 2023	Séminaires « Notre territoire demain »	<i>Elus municipaux</i>
16 et 17 novembre 2023	Réunions publiques « Notre territoire demain »	<i>Tout public</i>	

² DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

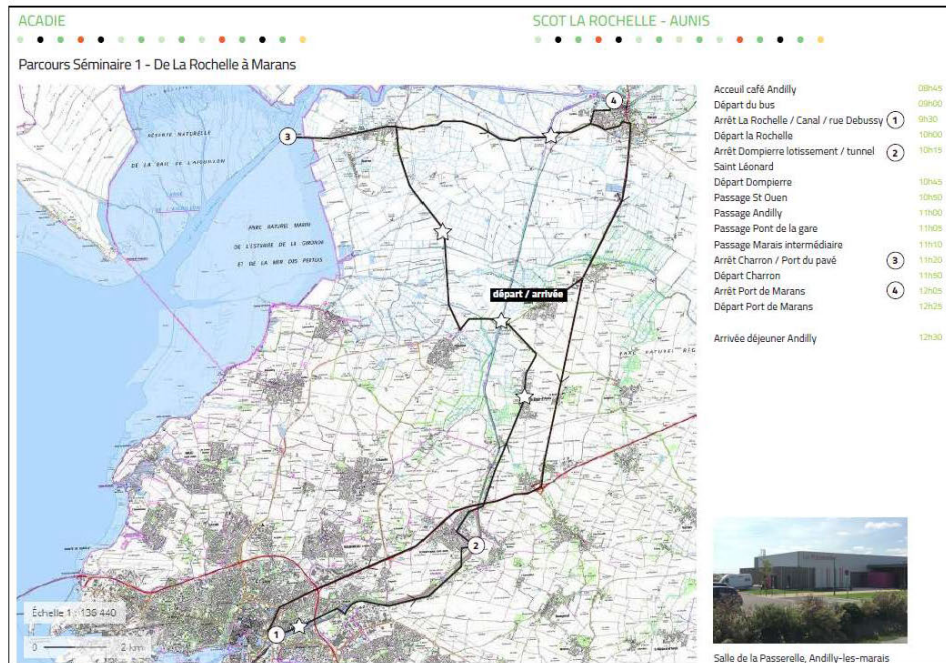


4. Précisions et exemples d'illustratifs des moyens d'information, concertation et communication mis en œuvre

4.1. Tenue d'ateliers participatifs

4.1.1. Les séminaires itinérants (octobre à décembre 2018)

Illustration 1 : Parcours du séminaire itinérant du 26 octobre 2018



AR Prefecture
 017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

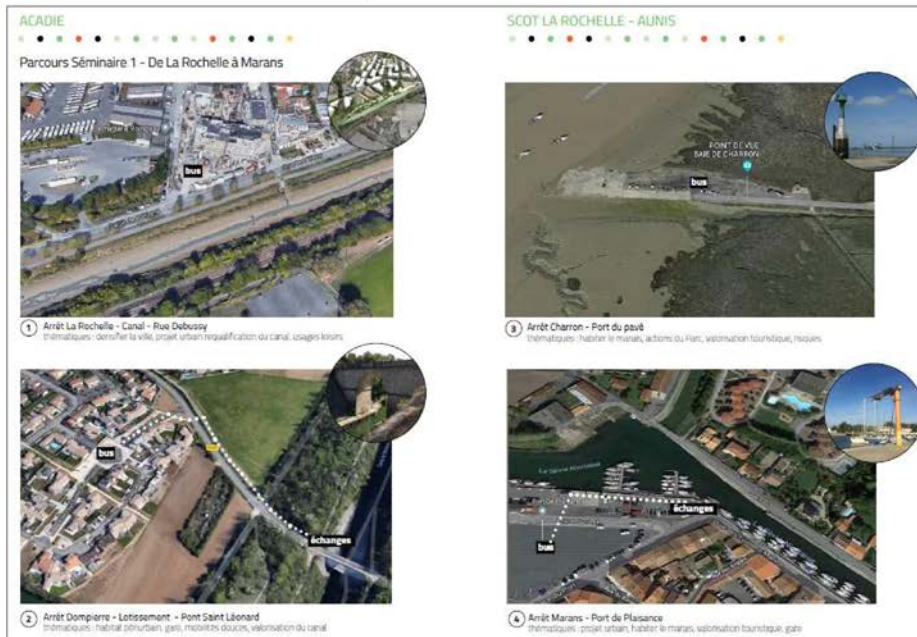
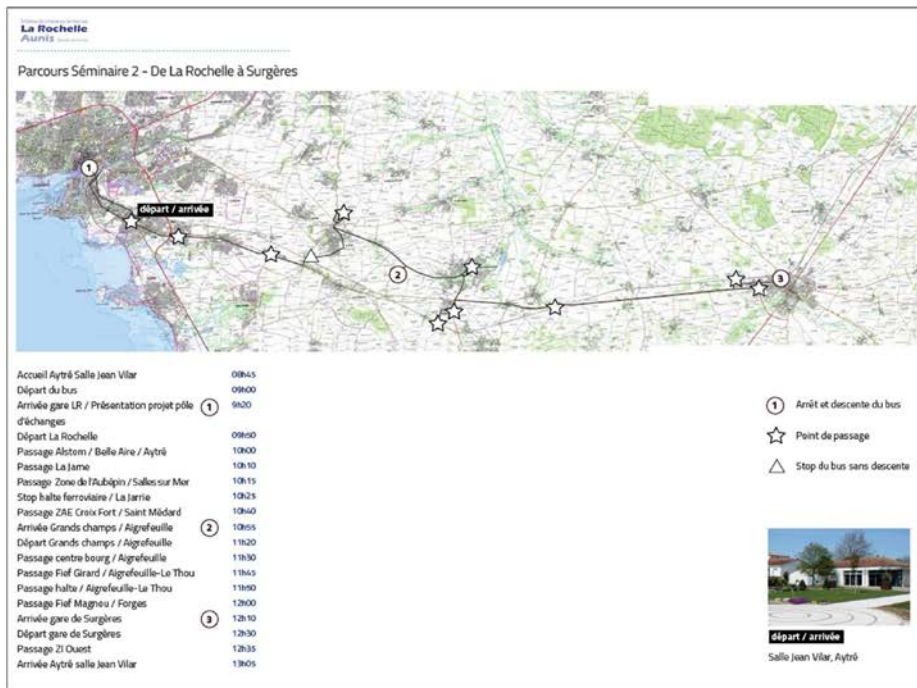


Illustration 2 : Parcours du séminaire itinérant du 28 novembre 2018



AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

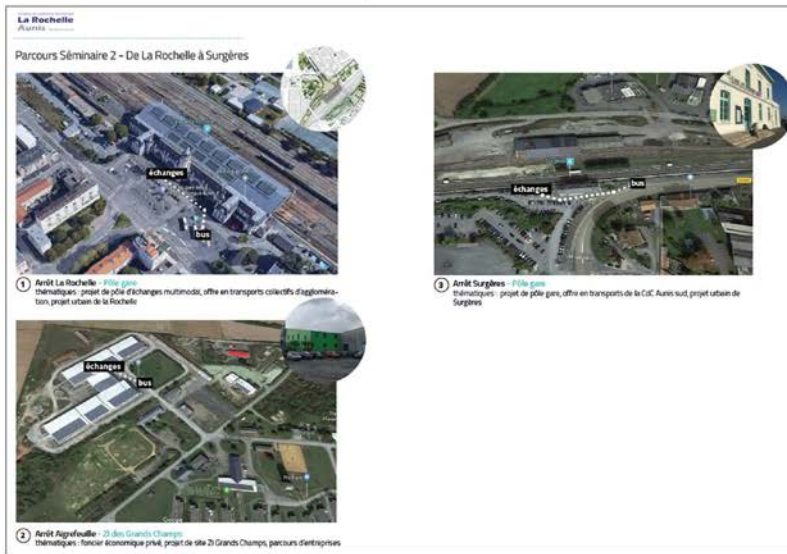


Illustration 3 : Parcours du séminaire itinérant du 19 décembre 2018

La Rochelle Aunis

Parcours Séminaire 3 - Les campagnes ausiennes de demain

Accueil participants	09h45	
Départ du bus	09h10	
Passage pépinière Indigo	09h15	
Passage sur la Gèze		
Passage centrale solaire La Devisse	1	09h25
Passage La Devisse / Vandré - bourg		09h35
Passage St Pierre la Noue / St Germain de Marneucennes - bourg		09h55
Passage sur la Gèze		
Passage St Pierre la Noue / Périé - bourg et champ écoles		10h10
Passage Chambré gare		10h15
Passage sur le Curé		
Passage Bois de Benon	2	10h25
Passage bourg de Benon		10h30
Passage Courçon - bourg	3	10h40
Arrêt Courçon Minoterie		10h50
Départ Courçon Minoterie		11h20
Arrivée La Grève sur le Mignon Briquetterie		11h30
Passage sur le Mignon		
Départ La Grève sur le Mignon		12h00
Passage bourg La Laigne		12h10
Passage Forêt de Benon		12h15
Passage bourg St Georges du Bois		12h20
Passage Fief Saint Gilles St Georges du Bois		12h25
Arrivée Enlla Surgères		12h35

départ / arrivée
Enlla, Surgères

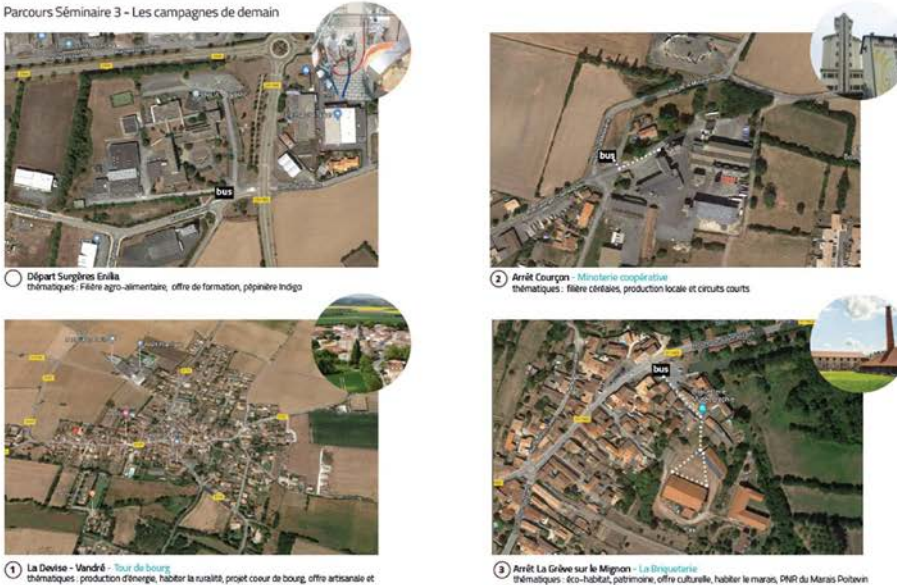
AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

La Rochelle AUNIS

Parcours Séminaire 3 - Les campagnes de demain



1 **Départ Surgères Enlila** - *Tour de bourg*
thématiques : Filère agro-alimentaire, offre de formation, papènerie indigo

2 **Arrêt Courçon** - *Mairie de Courçon*
thématiques : filère céréales, production locale et circuits courts

3 **Arrêt La Grèbe sur le Mignon** - *La Brique d'Or*
thématiques : éco-habitat, patrimoine, offre culturelle, habiter le marais, PNIR du Marais Poitevin

4 **La Devise - Vaudré** - *Tour de bourg*
thématiques : production d'énergie, habiter la ruralité, projet cœur de bourg, offre artisanale et commerciale, offre en logement non permanent, recomposition administrative

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

4.1.2. Les "Rendez-vous du futur" (mars à octobre 2019)

Illustration 4 : Article de presse sur le rendez-vous du futur

La Rochelle Aunis - Les rendez-vous du futur

Participez au prochain rendez-vous du futur « Demain l'emploi »

Photo Port Atlantique La Rochelle

Depuis le printemps 2018, les élus de La Rochelle-Aunis travaillent à l'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui portera un projet à 15 - 20 ans pour ce grand territoire.

Plus de précisions sur le SCoT : <http://www.scothlrochelleaunis.fr>
 Page Facebook du SCoT : www.facebook.com/LaRochelleAunis/

Ils vous proposent, autour de rendez-vous prospectifs, de venir échanger avec eux sur ce futur projet.

Vous êtes un acteur économique du territoire et vous souhaitez partager votre expérience ? Les évolutions de l'Emploi vous questionnent ? Vous souhaitez vous impliquer pour votre territoire de demain ?
Inscrivez-vous au « Rendez-vous du futur » intitulé « Demain l'emploi » qui aura lieu le mardi 2 avril de 18 heures à 20 h 30 à Lagard.

Pour vous inscrire :
<https://www.scothlrochelleaunis.fr/demain-les-emplois/>

Rendez-vous du futur Demain l'emploi :
 Date : le mardi 2 avril de 18 h à 20 h 30
 Lieu : Atlantech, 6, rue Isabelle-Autissier, 17140 Lagard

Contact : Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis
scothlrochelle-aunis@agglo-la-rochelle.fr
 05 46 30 37 70

La Rochelle Agglo - Jeudi 28 mars 2019 - 500 000 000

LES DEUX TOURS

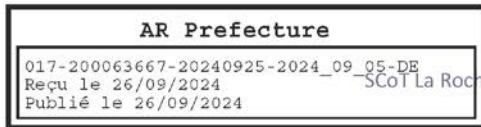
Les ados
 Ils ont eu de la chance d'être invités à participer à la manifestation de la semaine dernière. Ils ont pu échanger avec les élus sur le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui portera un projet à 15 - 20 ans pour ce grand territoire.

La classe de robotique du lycée Vieilleux en finale nationale
 Les élèves de la classe de robotique du lycée Vieilleux ont participé à la finale nationale de la compétition de robotique organisée par la Fédération Française de Robotique. Ils ont obtenu une très bonne place.

Les halucinations d'Oscar Mouchet
 L'artiste Oscar Mouchet a réalisé une œuvre intitulée « Les halucinations ». Cette œuvre est une série de peintures qui représentent des paysages imaginaires et fantastiques.

Hortense a vidé son grenier pour la bonne cause
 Hortense a vidé son grenier pour la bonne cause. Elle a donné tous ses vêtements et ses objets à une association qui aide les personnes en difficulté.

Le premier Grand Bazar
 Le premier Grand Bazar a eu lieu à La Rochelle. C'était un événement très réussi qui a permis de réunir beaucoup de monde et de faire de bonnes affaires.



SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

La « ville-territoire »

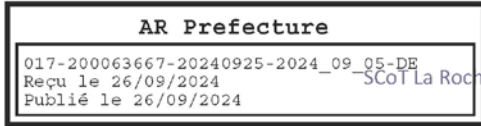


Les rendez-vous participatifs : Au travers de quatre des Rendez-vous débats entre les acteurs socio-professionnels et les élus du territoire, il a été proposé d'échanger sur **une vision prospective partagée du grand territoire La Rochelle Aunis**. Ces temps prospectifs, principalement à destination des acteurs socio-professionnels du territoire étaient également ouverts tout public. Chaque rendez-vous a regroupé aux alentours des 80 personnes.

Ces quatre « Rendez-vous du futur », qui se sont tenus de mars à juin 2019, ont permis d'aborder les centralités, les emplois, les biens communs ainsi que l'accessibilité et la mobilité.

Illustration 5 : Illustration du rendez-vous du futur « Demain, les mobilités » du 7 juin 2019





SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Avant chaque « rendez-vous du futur », un questionnaire a été mis en ligne pour donner son avis et alimenter les débats. Les résultats de ces questionnaires ont été mis à disposition sur le site du syndicat mixte.

Illustration 6 : Extrait des questionnaires, source site du Syndicat Mixte La Rochelle Aunis

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces questionnaires et leurs résultats dans la rubrique documentation du site sous l'onglet « On vous a demandé votre avis », [ici](#)

Illustration 7 : Extraits des retours des questionnaires suite aux « Rendez-vous du futur » du 11 mars, 2 avril, 17 mai et 7 juin 2019

Questionnaire | Présentation des résultats

	La Rochelle	Autres communes aggro de la Rochelle	Aunis-Sud	Aunis-Atlantique
...utilisez le plus souvent ?				
Voiture	66%	66%	64%	67%
Marche	12%	31%	28%	28%
Voiture électrique	48%	21%	16%	18%
Tramway	31%	20%	11%	10%
Autres	5%	6%	7%	1%
...aimeriez pouvoir utiliser plus facilement ?				
Voiture	65%	77%	67%	78%
Marche	10%	12%	11%	11%
Voiture électrique	24%	38%	41%	32%
Tramway	17%	15%	4%	28%
Autres	15%	15%	4%	3%

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

La Rochelle AUNIS

Questionnaire | Présentation des résultats

Autres ressources à gérer en commun ?
 Propositions émises par les intervenants et résumées sous la forme d'un nuage de mots

Reperage Urbain
 Urbanisme Concertation Sociologie

| Les autres ressources |

Les rendez-vous du futur
 «Demain, les emplois»

Rendez-vous du futur #2

QUESTIONNAIRE Emplois

ANALYSE DES RÉPONSES

Reperage Urbain
 Urbanisme Concertation Sociologie

► Selon vous, quels **changements majeurs** vont affecter votre travail dans les années à venir ? (Mettez une note de 0 à 10) :

Traitement des contributions « autres »	Occurrence
« Les difficultés pour les seniors à conserver un travail »	2
« La hausse du télétravail »	2
« L'hyper spécialisation des emplois »	1
« Des emplois de plus en plus précaires, moins de CDI, plus de temps partiel »	1
« Collaboratif »	1
« Le besoin de réduire les trajets »	1
« Les petites entreprises trop taxées et trop de délocalisation »	1
« Le transport »	1
« La mondialisation face à nos charges salariales »	1
« L'informatisation, l'augmentation des robots, l'abolition du travail humain »	1
« La mobilité professionnelle accrue »	1

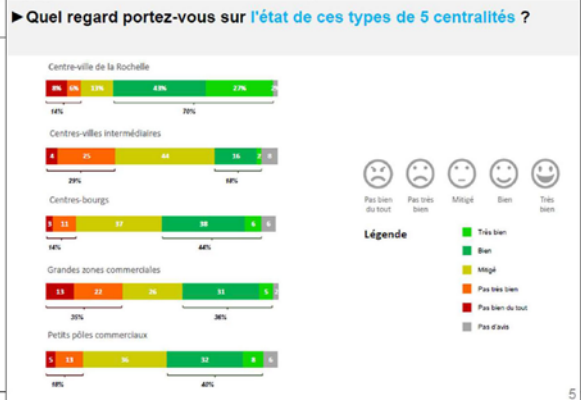
5

AR Prefecture
 017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Rendez-vous du futur #1
QUESTIONNAIRE Centralités
ANALYSE DES RÉPONSES

Repérage Urbain
 Urbanisme Concertation Sociologie



Un document de synthèse... Le livre blanc



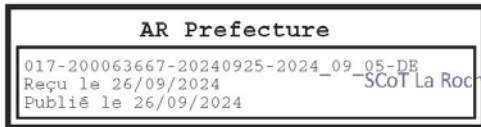
La synthèse des échanges autour de ces Rendez-vous du futur a pris la forme d'un Livre blanc qui a été présenté à l'ensemble des participants des Rendez-vous du futur lors d'une soirée de restitution début octobre 2019.

Ce document a servi de socle pour l'élaboration du projet de SCoT La Rochelle Aunis. Il a permis de proposer une vision prospective du territoire à l'échelle du SCoT et d'enrichir les documents clés du projet de SCoT : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

Illustration 8 : Extrait de la Synthèse des Rendez-vous du futur (Le Livre Blanc de la Rochelle Aunis) du 10 octobre 2019



SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

4.2. Organisation de réunions publiques

4.2.1. Réunions publiques avec les acteurs du territoire

Un séminaire de travail a été organisé en juillet 2023 avec les acteurs du territoire qui avaient participé aux travaux sur le Livre Blanc La Rochelle Aunis afin de leur faire un retour sur la traduction qui a été faite dans le projet de SCoT des ambitions portées au travers du Livre Blanc.

4.2.2. Réunions publiques élus municipaux et communautaires

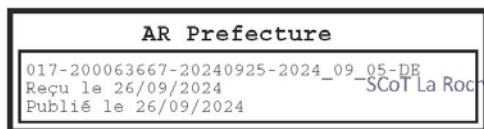
Quatre réunions à destinations de l'ensemble des élus du territoire, élus municipaux et communautaires, ont été organisées pour échanger sur le projet de SCoT prêt à être arrêté sur les mois d'octobre – novembre 2023 :

- Le mardi 10 octobre 2023 à 18h00 à Surgères,
- Le jeudi 12 octobre 2023 à 18h00 à Périgny,
- Le mardi 31 octobre 2023 à 18h00 à Marans,
- Le jeudi 2 novembre 2023 à 18h00 à Saint-Vivien.

Un peu plus de 100 personnes étaient présentes sur ces temps d'échanges.

Les échanges et débats au cours de ces réunions ont laissé apparaître un réel consensus autour des objectifs et ambitions portés par le projet. L'essentiel des interrogations ont porté sur la capacité de mise en œuvre des prescriptions déclinées et, en particulier, sur celles induisant un changement de modèle des formes urbaines à produire pour les secteurs résidentiels. L'enjeu de qualité de la production de logements, comme clef de réussite indispensable pour faire accepter ce changement de modèle, a été relevé systématiquement. Autour de ces réflexions, a également été soulevée à plusieurs reprises la question de la temporalité liée à la déclinaison des prescriptions du futur SCoT dans les documents de planification afin qu'elles produisent des effets. Il a été rappelé à cette occasion que le législateur, au travers de la loi de juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux, a doté les élus locaux de nouveaux outils permettant, dans l'attente de la mise à jour des documents d'urbanisme, de s'opposer à des projets qui ne répondraient pas aux objectifs de sobriété foncière attendus (droit de préemption urbain élargi, nouveau sursis à statuer,...).

Ces réunions ont également fait apparaître le souhait pour certains des élus présents d'aller plus loin dans la démarche commune engagée autour de l'élaboration de ce schéma de cohérence et de disposer de stratégies partagées, sur l'exemple de ce qui a été mis en place pour le projet alimentaire ou la stratégie foncière économique. Ont ainsi été évoqués la nécessité d'avoir une réflexion commune sur la prise en compte des effets du changement climatique au travers d'un plan climat – air – énergie territorial commun et éventuellement d'une stratégie de résilience, d'une coordination renforcée en matière de mobilité ou encore d'un renforcement des coopérations sur les démarches de revitalisations des centre-bourgs qui doivent s'articuler avec l'armature urbaine et la place des centralités dans le futur SCoT.



SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

4.2.3. Réunions publiques tout public

Ce cycle a été suivi de trois réunions publiques tout public qui ont été fixées comme suit :

- Le vendredi 10 novembre 2023 à 18h00 à Longèves,
- Le jeudi 16 novembre 2023 à 18h00 à Chambon,
- Le vendredi 17 novembre 2023 à 18h00 à Châtelailon-Plage.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'une publicité dans le journal du Sud-Ouest en date du 4 novembre et du 9 novembre et l'information a été mise en première page du site du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et relayée sur les réseaux sociaux.

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Illustration 9 : Extrait du Sud-Ouest du 4 novembre 2023

Samedi 4 novembre 2023 **SUD OUEST**
LA ROCHELLE, AUNIS, RÉ 19

LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ

La Fête de la citrouille a fait le plein malgré une météo chagrine

Francine Auriant pu croire à une déception du genre bonjour pour la 3^e Fête de la citrouille sans les conditions météorologiques s'engageant pas à mettre un enfant, lui il n'en a pas moins obtenu. Le pourcentage de mardi 3 novembre n'a pas fait à la règle du succès sans cesse renoué en année après année dans cette « grande messe » de la franchise et polaire décalée.

Le foyer du Bois avec ses costumes incommensurables, le couple De la Roche Alain et Annie et les nombreux bénévoles ont pas lâché sur les costumes et les animations tout au long de la journée pour que cette soirée annuelle connue ensemble la commune de bois-plage-en-ré soit une fête de la citrouille au Bois-Plage-en-Ré.



Le couple De la Roche, organisateurs de la Fête de la citrouille au Bois-Plage-en-Ré.

LAGORD

La médiathèque s'offre une échappée à vélo

La Ville de Lagord s'est engagée dans un projet de maintien du lien social sur son territoire. Pour cela, la médiathèque propose un service de portage de documents à domicile. Ce service est né lors de la période Covid par un portage à domicile. La médiathèque avait alors été mise sur pied par Jean-Christophe Moreau, l'ancien chargé de la culture et souhaité faire perdurer ce véritable service public en tant que tel. C'est donc dans la continuité de la pandémie que nous avons voulu continuer le portage de documents aux Lagordais qui rencontrent des difficultés de mobilité ou d'accès à la culture ou les plaçant en situation d'isolement social, comme les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, en particulier.

Mais ce qui va changer dans ce service, c'est le portage à la force du moulin ou presque mentionne Jean-Christophe Moreau : « La médiathèque vient de faire l'acquisition d'un vélo type cargo à assistance électrique pour livrer les documents chez les Lagordais. L'engagement avait de la municipalité est de réduire l'empreinte carbone des véhicules de l'ensemble de ses services ».



Vincent Babineau, agent de médiathèque, Jean-Christophe Moreau l'élus et Audrey Laborde, la directrice.

ÉCHOS

Le salon du livre a attiré de nombreux visiteurs

LA JARRIE La 19^e édition du salon du livre qui s'est tenue dimanche 25 octobre a été un succès. Un succès selon les élus et la Mairie qui charge de l'organisation de cette manifestation. L'occasion de rencontrer des auteurs, mais aussi de faire découvrir le salon, de faire connaître les bouquins et de participer aux animations.



Le Crossroad reçoit Max Angoum

ANGOULEME Max Angoum, actuel député de l'ouest de la région, a été reçu par le maire de la ville, M. C. de la Roche. L'occasion de discuter avec le plus grand élu de la région. Les élus de la ville ont été reçus par le maire de la ville, M. C. de la Roche. L'occasion de discuter avec le plus grand élu de la région.

COMMUNES EXPRESS

COMBON
 Concours de beignets. Samedi 4 novembre, à partir de 18h, à la salle polyvalente. Prix de 1000 €.

VILLIBOUX
 Concours de saut sur poutre. Samedi 4 novembre, à partir de 18h, à la salle des fêtes. Prix de 1000 €.

SAINTE-SOLLE
 Théâtre. La troupe d'été s'est présentée à Saint-Solle. Le spectacle a été très apprécié.

LANDRAIS
 Cérémonie du 11 novembre. La commune a organisé une cérémonie le 11 novembre à 14h au monument aux morts.

Des terrains hordés

SAINT-TOUEN-AUNIS Autre le vent, le pas, fait de gros dégâts, la tempête a endommagé les jardins. Les habitants ont été très touchés.

Quel projet pour La Rochelle-Aunis à l'horizon 2040 ?

Venez échanger sur le futur SCoT

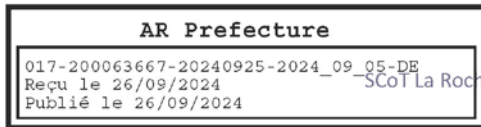
Les élus du Syndicat mixte ont le plaisir de vous convier à venir échanger sur le projet de Schéma de cohérence territoriale, SCoT La Rochelle-Aunis autour de trois dates :

- Vendredi 10 novembre à 18 h à Longèves ;
- Jeudi 16 novembre à 18 h à Chambon ;
- Vendredi 17 novembre 18 h à Châtelaillon-Plage.

Venez échanger et débattre sur le projet porté par le SCoT commun La Rochelle-Aunis c'est participer à la définition d'une vision commune et partagée pour le territoire à l'horizon 2040, d'un cap pour l'avenir de ses 245 000 habitants et de ses 72 communes.

Pour participer, inscrivez-vous via le site Internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr>





SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Illustration 11 : Extrait du site internet du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis annonçant les dates de trois réunions publiques d'échanges tout public

Être acteur du projet

Des temps d'échanges avant d'arrêter le projet

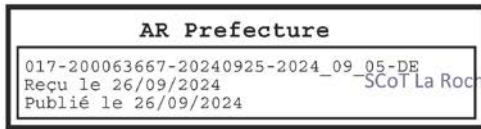
Avant d'arrêter le projet et de passer à la phase de consultation « institutionnelle », avis des personnes publiques associées et consultées et phase d'enquête publique autour du printemps 2024, les élus du syndicat ont le plaisir de vous convier à venir échanger et débattre du projet porté par le Schéma de cohérence territoriale, SCoT, La Rochelle Aunis autour de trois dates :

-) vendredi 10 novembre à 18h à Longèves
-) jeudi 16 novembre à 18h à Chambon
-) vendredi 17 novembre 18h à Châtelailon-Plage

Pour participer à l'une de ces réunions, inscrivez-vous ici

Ces réunions publiques, malgré des annonces dans la presse locale, sur les sites et réseaux sociaux du syndicat et de ses membres, ont attiré peu de monde. Ainsi, considérant le nombre d'inscrits très faible, la réunion prévue le 10 novembre à Longèves (3 inscrits) a été annulée. Les deux autres réunions ont été maintenues, bien que le nombre d'inscrits soit resté très faible (12 personnes à Chambon et 11 à Châtelailon-Plage).

Les échanges ont cependant été riches et ont permis d'aborder de nombreux sujets, plus ou moins en lien avec le schéma de cohérence territoriale. Globalement, les enjeux liés au logement et à la mobilité ont été porteurs des échanges les plus importants. Sur le logement, ce n'est pas tant les questions de formes urbaines et de densités qui ont émergées, que celle de la qualité de la production, tant d'ailleurs des logements que des espaces publics. Sur la mobilité, les difficultés liées aux déplacements domicile – travail, en particulier vers les grandes zones d'emplois de notre territoire, ville centre et sa première couronne, sont une préoccupation qui apparaît comme majeure.



SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

4.3. Réalisation d'expositions temporaires

Afin de mieux comprendre les grandes lignes du projet de SCoT, une exposition dématérialisée a été réalisée et intégrée au site du Syndicat mixte pour la SCoT La Rochelle Aunis.

Illustration 12 : Exposition dématérialisée du projet de SCoT - SCoT de La Rochelle Aunis : à l'horizon 2040



La Rochelle-Aunis 2040

SCoT La Rochelle Aunis

Un « schéma de cohérence territoriale » à l'échelle de notre bassin de vie pour anticiper l'avenir commun et bien vivre demain en Aunis

Pourquoi le SCoT de La Rochelle-Aunis ?

- Parce que La Rochelle Agglomération, la communauté de communes d'Aunis Atlantique et la communauté de communes d'Aunis Sud ont des destins liés
- Parce que les défis écologiques qui s'en viennent doivent être relevés en commun : le recul du trait de côte, le stress hydrique, des aléas plus fréquents et plus violents, la nécessité de s'adapter au réchauffement climatique... faire face ensemble !
- Parce que le territoire va poursuivre une certaine croissance démographique et qu'elle doit être l'occasion d'un meilleur équilibre territorial entre les lieux de vie et les lieux de travail, condition d'un territoire résilient

Le SCoT de La Rochelle Aunis, concrètement c'est quoi ?

- D'abord un projet de territoire commun, une vision commune, un langage commun sur l'avenir, qu'on soit « de la ville » ou « de la campagne », tous pris dans la transition écologique
- Ensuite des principes et des règles d'urbanisme et d'aménagement que toutes les communes s'engagent à respecter, puisqu'elles les ont définis ensemble
- Enfin, des objectifs concrets, situés, planifiés, pour accueillir, équiper, desservir, protéger, bifurquer... et préparer l'avenir !

Le SCoT c'est notre avenir, c'est notre territoire, saisissons-nous en !

Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02 | 05 46 30 37 70

Page | 27 sur 42

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

La Rochelle-Aunis 2040

SCoT La Rochelle Aunis

Pour mieux regarder loin devant, ne pas oublier de regarder d'abord d'où l'on vient !

S'inscrire dans une histoire longue

Il y a 2000 ans, l'Aunis n'est qu'à moitié sortie des eaux. La terre future de La Rochelle est un cap, Marans est une île, la mer s'avance pratiquement jusqu'à St-Crépin.

Il y a 1000 ans, l'Aunis se sépare de la Saintonge, le retrait des eaux par régression marine permet une lente poldérisation générale. La Rochelle, fondée au 12ème siècle, supplantant Châtellillon et devient d'emblée un grand port convoité entre Angleterre et France.

Il y a 500 ans, la doctrine de Calvin entre dans La Rochelle, ce qui contribuera beaucoup à en faire le cœur d'une diaspora mondiale de marins, de négociants, d'armateurs, d'explorateurs, tournés vers la Hanse, les Amériques, les Indes... mais pour sa part l'Aunis regarde d'abord vers l'intérieur.

Il y a 100 ans, l'Aunis bascule de la vigne au lait, phylloxéra oblige, et se perpétue ainsi comme terre d'exportation agricole qu'elle a toujours été et est encore avec les céréales.

Aujourd'hui, La Rochelle Aunis est le fragment d'un système de villes moyennes qui, de La Roche-sur-Yon et Niort jusqu'à Saintes et Royan, constitue l'alternative métropolitaine entre Nantes, Bordeaux et leurs grands estuaires.

Demain : un territoire décarboné, un territoire qui préserve et gère durablement ses ressources, un territoire plus autonome au plan énergétique et alimentaire.

La Rochelle-Aunis : un finistère ouvert sur le monde, entre deux marais, au littoral mouvant et à l'intérieur-pays très agricole et qui veut le rester



La Rochelle-Aunis 2040

SCoT La Rochelle Aunis

Qui sommes-nous aujourd'hui, que voulons-nous être demain ?

La Rochelle-Aunis est une « ville-territoire »

- **245 000 habitants sur 1 230 km²** : l'équivalent de la population de la Ville de Lille sur la superficie de l'arrondissement de St-Jean-d'Angély.
- **Plus de 85 % des actifs sortent de leur commune de résidence pour aller travailler**, à l'échelle du vaste bassin d'emploi des 71 communes et au-delà.
- **Un impératif de coordination**, en lieu et place des jeux de concurrence et des rivalités urbain/rural

La Rochelle-Aunis, c'est treize grands « quartiers » multi-communiaux, chacun avec sa vocation, son homogénéité, son ambiance, ses enjeux

- Des quartiers polarisés par un centre urbain : La Rochelle, Surgères, Marans
- Des quartiers tournés vers le littoral : Littoral Sud, Littoral Nord
- Des quartiers d'interface ville-campagne : Dompiere, La Jarrie, Aigrefeuille
- Des quartiers agricoles, forestiers, de marais : Curé et Virson, Courçon, Sèvres et Marais, Vallées bocagères

L'objectif : demeurer un ensemble harmonieux de villes et de campagnes et ne pas laisser advenir une nappe périurbaine continue et sans qualité !

- **Accueillir probablement 50 000 nouveaux habitants d'ici 2040**
- **Construire 35 000 à 40 000 logements**
- **Mais diminuer par deux la consommation foncière à chaque prochaine décennie**



AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

Le SCoT en un coup d'œil

Un projet stratégique en trois grands chapitres

Ce qui nous rassemble : organiser la ville-territoire et ses flux

> Si séparer mieux, pas nécessairement plus, grâce à des solutions de mobilité et d'accessibilité durables, multimodales, actives et solaires.

Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux de commun

> Stopper le « un peu de tout partout », renforcer et promouvoir les centralités héritées, réattribuer et créer les nouvelles polarités d'emploi, de commerce, et de service.

Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs

> Remettre la valeur écologique du territoire au cœur de tous les projets et débattre les logiques d'aménagement pour un développement plus ZEN (zéro émission, nette) et plus ZAN (zéro artificialisation nette).

Un document réglementaire en douze orientations et 101 prescriptions qui encadrent les trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI)

- Le littoral
- Les risques, la santé, la vulnérabilité climatique
- Les ressources en eau
- Les matériaux et la valorisation des déchets
- La sobriété énergétique
- Les tramways éco-paysagers et agricoles
- L'armature multipolaire
- Les pôles d'emplois et parcs d'activités
- L'habitat
- Les centralités et les polarités commerciales
- L'artisanat, le commerce, la logistique
- Les mobilités et l'offre de transport

Ce qui nous rassemble : organiser la ville-territoire et ses flux

Dans la ville-territoire, la mobilité quotidienne amène à combiner l'agglomération de La Rochelle et ses quartiers, Surgères, Marans, l'Aunis des villages, et au-delà Rochefort, Niort, ou Poitiers, voire des horizons plus lointains encore. Dans la ville-territoire, les circulations de proximité, douces et actives (à pied, en deux-roues, ...) doivent s'articuler à d'autres, plus amples, en TC ou en voiture, aux flux régionaux intercity, et même à la grande vitesse et à la grande portée.

(PAOD, p.9)

- Affirmer la place du territoire de La Rochelle-Aunis
- Structurer le développement à l'échelle de la ville-territoire
- Assurer l'accessibilité et maîtriser les temps de déplacement dans la ville-territoire
- Piérenaiser la dynamique économique de la ville-territoire en offrant des conditions favorables pour le développement
- Valoriser l'attractivité résidentielle de la ville-territoire pour atténuer les disparités géographiques entre pôles et périphéries
- Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux du commun

Le SCoT de La Rochelle Aunis ne confond pas centralités et polarités. Les centralités sont des produits historiques qui ont accumulé leur patrimoine sur un temps très long. Elles ont une valeur culturelle, identitaire, citoyenne irremplaçable. Chaque génération a le devoir de les transmettre « en bon état de centralité » à la génération suivante, et de les enrichir. Les polarités sont des entités fonctionnelles dont la localisation est déterminée par les flux : pôles d'emploi, pôles de service, pôles commerciaux, pôles d'équipements, pôles d'innovation. Le défi pour la ville-territoire est de promouvoir à la fois ses centralités et ses polarités, sans que les secondes tuent les premières. (PADO, p.23)

Renouveler l'attractivité de toutes les centralités, valoriser le patrimoine et le cadre de vie

Donner la priorité au renouvellement et limiter la consommation foncière

Soutenir l'attractivité commerciale des centralités

Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs

A l'horizon 2040 et au-delà, le SCoT de La Rochelle Aunis sait devoir anticiper un certain nombre de chocs environnementaux et donc sociaux. Il faut, il y a déjà, des événements climatiques extrêmes, des crises, des alertes, et leurs impacts socio-économiques cruels. Aucun document de planification ne peut faire la promesse d'y échapper. La meilleure façon de les surmonter, c'est de les anticiper, d'être proactif dans l'adaptation, plutôt que réactif dans la réparation. Et surtout d'être solidaire face à l'avenir. C'est la raison d'être du SCoT. (PADO, p.32)

- Rendre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire
- Comprendre avec le territoire la ressource en eau, partager les richesses mais aussi la vulnérabilité
- Le patrimoine paysager historique, porteur d'identité commune forte
- Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants
- Soutenir des projets agricoles et ruraux durables
- Promouvoir une urbanisation résiliente qui prévient des risques et des nuisances
- Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

Réussir la ville - territoire à l'horizon 2040
 SCoT La Rochelle Aunis

La SCoT en format poche

Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux du commun

Chercher à maîtriser les nouvelles polarités commerciales nécessaires

Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarbonné et ses nouveaux biens communs

Entrer en plannier dans l'ère décarbonnée

Aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier

Cultiver toutes nos centralités héritées

Acquis : non extensif, développement urbain compact, maîtriser les nouvelles polarités commerciales nécessaires, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier.

À créer : la maîtrise des outils réglementaires, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier.

À décrire et à arbitrer : aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier.

Réussir la ville - territoire à l'horizon 2040
 SCoT La Rochelle Aunis

La SCoT en format poche

Etablir un nouveau rapport aux ressources de notre territoire

Mettre la santé des milieux vivants, y compris la population, au cœur de notre projet

Acquis : aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier.

À créer : aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier.

À décrire et à arbitrer : aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier, aller vers un urbanisme non extensif et économe du foncier.

Rechercher l'élaboration du SCoT dans les prochains mois

Timeline from 2021 to 2023 showing milestones: 2021 - 2022 - 2023. Key events include: 2021 - 2022 - 2023.

Réussir la ville - territoire à l'horizon 2040
 SCoT La Rochelle Aunis

Repères pour le projet de territoire

Sobriété foncière - Quelle stratégie pour La Rochelle Aunis ?

Etre à la hauteur de l'exigence

Y a-t-il un problème de consommation foncière par artificialisation en France aujourd'hui ?

Horizon zéro artificialisation nette en 2050 est-il tenable chez nous ?

Foncier / sols : quelle différence ?

Horizon zéro artificialisation nette en 2050

Timeline from 2021 to 2050 showing net zero artificialization. Key events include: 2021 - 2030 - 2040 - 2050.

Réussir la ville - territoire à l'horizon 2040
 SCoT La Rochelle Aunis

Repères pour le projet de territoire

Bien mesurer ce que cela signifie pour le SCoT, à moyen puis long terme

Est-on loin de l'objectif à réaliser progressivement ?

Et notre projet de sols ?

Comment économe ensemble 70 ha D2021-30, puis 90 ha (2031-40) ?

fonctions du Sol

Diagram showing soil functions: production, regulation, support, etc.

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
 Reçu le 26/09/2024
 Publié le 26/09/2024

SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Réussir la ville - territoire à l'horizon 2040 SCoT La Rochelle Aunis

Règles pour le projet de territoire

Se donner les moyens de la sobriété foncière

Attention le compteur tourne

La loi Climat et Résilience va être présentée et aménagée. Le Parlement y travaille. La Région Nouvelle-Aquitaine va faire connaître la territorialisation du ZAN qu'elle propose, c'est-à-dire la modulation des objectifs, selon les contextes de territoires. Les projets lancés, sont lancés, et on ne peut pas toujours faire marche arrière. Cela dit, le compteur tourne, et l'enjeu de fond demeure.

L'urbanisme de calculette ne va pas suffire, il va falloir changer de modèles

Le plus difficile ne sera pas de rendre un SCoT « ZAN-compatible ». Ce sera de trouver, avec les acteurs, un nouveau modèle économique pour continuer à produire du logement, des espaces d'activités, des équipements et des infrastructures, deux fois moins consommateurs de foncier. D'autres pays le font en Europe. On y vit pas moins bien.

Notre projet de territoire est un bon guide de sobriété foncière

- « Promouvoir nos centralités, lieux de commun »
- « maintenir le territoire équilibré et ses nouveaux biens communs »
- « organiser le ville-territoire et ses flux »

dit le Livre Blanc de La Rochelle Aunis en 2019 : nous ne nous sommes pas trompés, ces grandes orientations sont dans le bon sens de la sobriété foncière et prévoient déjà une sortie de l'urbanisation extensive.

SURFACES NON ARTIFICIALISÉES

Forêt alluviale

- Forêt pluviale alluviale
- Forêt pluviale
- Forêt
- Pré

SAISONNIÈRE

Forêt pluviale et alluviale

- Forêt
- Pré
- Forêt pluviale
- Forêt alluviale

SURFACES ARTIFICIALISÉES

Surface entièrement ou partiellement imperméabilisée

Surface courante qui ne contribue pas à la régulation du climat

IMPERMEABILISÉE

Surface partiellement imperméabilisée

- Forêt
- Forêt pluviale
- Forêt alluviale

Figure 6 - Détermination visuelle des Surfaces Artificielles Imperméabilisées dans le territoire SCoT www.scoat-rochelle-aunis.fr
 CC-BY-NC-SA 4.0
 CC-BY-NC-SA 4.0

Réussir la ville - territoire à l'horizon 2040 SCoT La Rochelle Aunis

Règles pour le projet de territoire

Lexique

Artificialisation / artificialisation

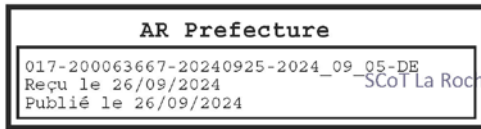
L'artificialisation des sols c'est la dégradation des échanges naturels (Eau, d'énergie, de matières biochimiques, organiques et minérales) qui les rendent vivants. En cause : l'imperméabilisation, la compaction, la pollution, l'acidification, la salinisation, l'érosion, la modification de la structure et de la texture des sols, la hausse de la biodiversité. La désartificialisation, c'est le rétablissement de ces échanges. En somme, désartificialiser les sols, c'est leur permettre de retrouver leur vitalité, autrement dit les restaurer.

Consommation des ENAF

La première étape de la politique du ZAN, jusqu'en 2030, consiste en un bilan entre création et disparition des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), mesurés à la parcelle enclavée. Sont considérées comme ENAF, les surfaces agricoles et sylvicoles exploitées, les formations arborees et arbustives non exploitées, les prairies et rosâillères, les surfaces en eau, les sols nus, indépendamment de leur zonage dans les documents d'urbanisme et uniquement au regard de l'occupation du sol constatée.

Services écosystémiques

Les sols nourrissent, ils filtrent et stockent l'eau, ils accueillent 90% de la biodiversité de la planète et sont le support vivant des 10 % restants. Ils captent le carbone, ils contribuent à la régulation du climat : ce sont autant de fonctions, ou services rendus par les sols, vitaux pour tous les écosystèmes, à part ceux des mers et océans et ceux des déserts.



SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

4.4. Mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée

Un site spécifique a été mis en place par le Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr/>.

Il a été conçu comme un élément clé du dispositif de concertation et mis à jour régulièrement. Il contient tous les éléments nécessaires à la compréhension et au suivi des travaux d'élaboration du SCoT. En outre, il permet le téléchargement des documents relatifs au SCoT (documents du dossier et documents officiels) et dispose d'un formulaire de contact permettant au public d'adresser des observations ou de poser d'éventuelles questions.

Illustration 14 : Armature du site du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Territoire	SCoT	Syndicat mixte
<ul style="list-style-type: none"> › Nos territoires › Chiffres clés 	<ul style="list-style-type: none"> › Participer <ul style="list-style-type: none"> › Être acteur du projet › Les événements › Comprendre <ul style="list-style-type: none"> › Un SCoT c'est quoi ? › Le projet de SCoT La Rochelle Aunis ? › Le SCoT au fil du temps › Anticiper <ul style="list-style-type: none"> › La « ville-territoire » › La Rochelle Aunis face à la montée des eaux › La Rochelle Aunis 2070, territoire résilient › Evolutions <ul style="list-style-type: none"> › Modification du SCoT du Pays d'Aunis 	<ul style="list-style-type: none"> › Le syndicat mixte › Les élus › L'équipe technique › Le registre des délibérations › Les partenaires

Enfin le fil d'actualité, mis à jour régulièrement, permet de rendre compte des actions menées par le syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration du schéma.

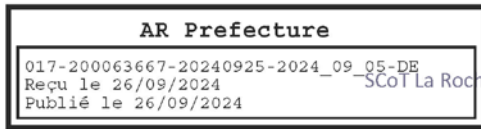
AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le 26/09/2024 - SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation
Publié le 26/09/2024

Par la voie des réseaux sociaux également via la page Facebook du Syndicat Mixte :

Illustration 15 : Extrait de la page d'accueil du Facebook du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis





SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

4.5. Possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

La concertation, qui a été permanente tout au long de l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a permis de laisser la possibilité de s’exprimer à toute personne souhaitant participer à la construction du projet. Le site du SCoT permet de visualiser les différents événements réalisés ou à venir à l’échelle du Syndicat Mixte La Rochelle Aunis, sur l’ensemble du territoire à travers de multiples thématiques.

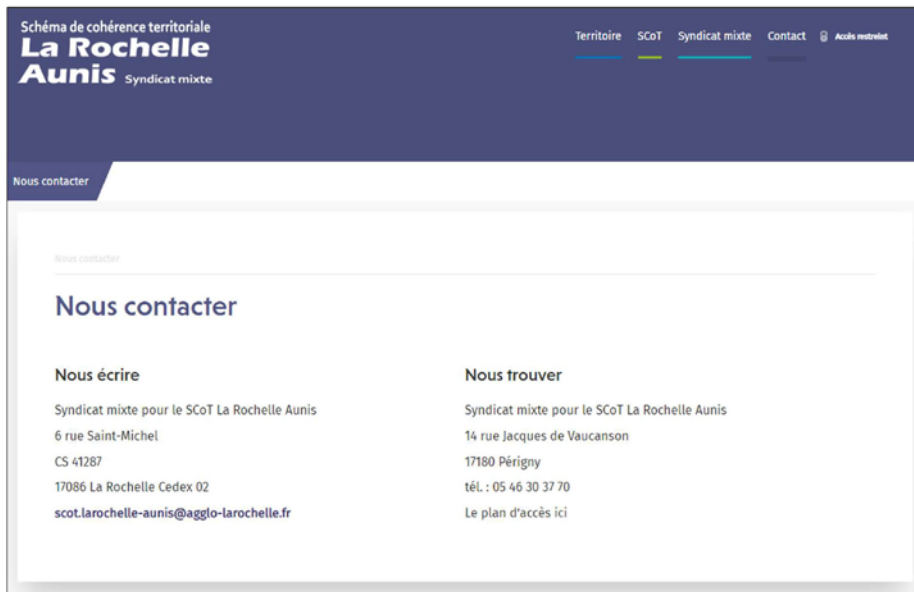
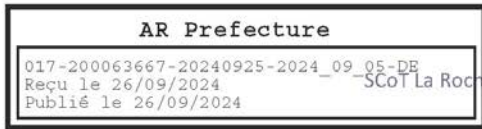


Illustration 16 : Page de contact du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Un registre permanent, via un formulaire dédié, est par ailleurs à disposition sur le site du syndicat pour faire part de ses observations et remarques.



SCoT La Rochelle Aunis | Bilan de la concertation

Illustration 17 - Registre permanent

Être acteur du projet

La concertation, qui sera permanente tout au long de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale, vous permet de **participer à la construction de ce projet** et de vous exprimer sur son contenu autour d'ateliers participatifs, de visites de sites, de forums,... afin d'aboutir à un projet pleinement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

Vous pouvez vous tenir informé en permanence de l'avancé de l'élaboration du SCoT au travers de ce site, de la page [Facebook](#) du syndicat mais également d'expositions ou de réunions d'informations.

Le calendrier vous indique les événements à venir et vous pouvez, quand cela sera nécessaire, vous y inscrire en ligne via cette page.

S'exprimer sur le projet

Vous pouvez à tout moment donner un avis, formuler des observations, propositions ou remarques via le formulaire dédié en bas de page, par courrier adressé au Président du syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue Saint Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr

Laisser un commentaire

Votre adresse e-mail ne sera pas publiée. Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Commentaire *

J'ai lu et accepte la politique de confidentialité

Nom *

E-mail *

4.5.1. Observations reçues

Emetteur	Date	Demande	Réponse
CAPRES-AUNIS	30/11/2023	<p>« Bonjour, Ayant participé à la réunion publique du 17 novembre à Châtelailon, j'aimerais savoir ce qu'il en est officiellement du projet de contournement ferroviaire pour desservir le port de La Pallice inscrit notamment dans le PADD.</p> <p>Plus globalement, par rapport à cette réunion de concertation je souhaiterais également savoir ce qui a été pris en compte, et donc modifié depuis, dans la présentation qui a été faite du SCoT La Rochelle Aunis. Dans l'attente de votre réponse, Merci et cordialement Pierre RIVAUD »</p>	<p>« Bonjour Monsieur Rivaud,</p> <p>Le projet de contournement ferré de l'agglomération de La Rochelle pour desservir le port de commerce est inscrit dans les objectifs poursuivis par le projet de SCoT afin de préserver sa capacité ultérieure de réalisation. Dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est mentionnée la nécessité "[d]'améliorer la desserte ferrée du Grand Port Maritime par la réalisation du contournement ferroviaire, afin de limiter les nuisances par le transport par camion et d'éviter les conflits avec le transport voyageurs."</p> <p>Pour autant, les élus n'ont pas souhaité inscrire de volet prescriptif lié au contournement, considérant que ce projet, en termes de réalisation, se situait hors temporalité de la mise en œuvre du schéma de cohérence territorial.</p> <p>En terme foncier, comme vous l'avez noté, le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de La Rochelle apporte une garantie en protégeant le fuseau. Par ailleurs, pour être complet, il est à noter que ce projet de contournement a été proposé à l'échelle régionale dans le cadre de la conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols afin d'être intégré dans l'enveloppe des projets d'envergure nationale qui présentent un intérêt général majeur. S'il était retenu dans ce cadre, son implication en matière de consommation</p>

		<p>d'espace ne serait pas imputée au territoire, mais répercutée à l'échelle nationale.</p> <p>Plus généralement, les propositions et questionnements qui ont été soulevés lors des réunions de concertations seront soumis aux élus du syndicat pour débat. Il leur appartiendra de décider de leur prise en compte éventuelle dans le projet. Le bilan qui sera fait de la concertation, en même temps que l'arrêt du projet, retracera ces prises en comptes.</p> <p>Espérant avoir répondu à vos interrogations »</p>
08/12/2023	<p>« Bonjour, Je vous remercie vivement de vos précisions et de la possible prise en compte, par les élus, des observations émises lors des réunions publiques.</p> <p>Quelques remarques succinctes...</p> <p>C'est étonnant que le contournement ferré de l'agglomération pour desservir le port de commerce n'apparaisse plus dans les présentations, même s'il s'inscrit sur le très long terme. Comme il est inclus dans les documents d'urbanisme, la logique aurait été qu'il demeure visible comme objectif à atteindre... sauf si les élus en décident autrement et le considèrent irréalisable, comme certains l'ont indiqué occasionnellement en réunion publique !</p> <p>Pour rester "sur le rail", notre association insiste pour que les dessertes ferroviaires de proximité soient développées afin de satisfaire les besoins des usagers et répondent aux enjeux climatiques (Cf. GIEC, LRTZC, ...).</p>	<p>« Bonjour Monsieur Rivaud,</p> <p>Merci pour votre message. L'ensemble des interrogations, questions, remarques, éventuelles incohérences que vous soulevez, qui relèvent des champs de compétences du SCoT seront portées à l'attention des élus du syndicat.</p> <p>Vous pouvez télécharger le support de présentation qui a été utilisé sur le site du syndicat du mixte, ici. Vous pouvez également retrouver sur cette page des "panneaux d'exposition" qui retracent de manière synthétique l'ensemble des grandes lignes du projet.</p> <p>Notre site internet ainsi que notre page Facebook sont régulièrement alimentés afin que les personnes qui le souhaitent puissent se tenir informées des évolutions du projet. Nous vous tiendrons également directement informé des prochaines grandes étapes.</p> <p>Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire. »</p>

	<p>De notre point de vue, il est crucial qu'un report significatif des déplacements s'opère au plus vite sur un réseau interconnecté, modernisé et adapté. Notre partenaire ALTRO a déjà beaucoup travaillé sur le sujet et propose, en complément du Livre Blanc de la CdA de La Rochelle, une étude qui mérite l'attention des décideurs. Rapport ALTRO à recevoir très bientôt, contributions en ligne sur notre site: https://capresaunis.wordpress.com/mobilites/</p> <p>Il nous paraît pour le moins curieux que les PCAET ne soient pas étudiés et harmonisés avec l'ensemble des Conseils communautaires concernés : le périmètre territorial de l'Aunis semble le format le mieux adapté, même si d'autres collectivités proches peuvent aussi se joindre à la réflexion. Pour la production d'EnR par exemple, la CdA de La Rochelle vient de créer une SEM, un parc éolien se construit à Andilly, d'autres existent déjà et d'autres encore vont voir le jour ou bien sont à l'étude, un projet d'éoliennes off-shore au large des îles est soumis à consultation... Le CODEV de la CdA de La Rochelle, organisme consultatif, va présenter prochainement son rapport mais il semblerait que le CODEV "Bien vivre en Aunis" (Atlantique + Sud) n'ait pas été consulté ?</p> <p>Où sont l'équilibre et la juste répartition souhaitables si chaque Conseil communautaire imagine ses propres réalisations, sans se concerter avec ses voisins, fort justement impliqués par ailleurs dans d'autres dossiers tels le PAT (Plan Alimentaire Territorial) ?</p> <p>Dans le domaine routier, on voit bien d'ailleurs la nécessité de concevoir les équipements et leur entretien en bonne intelligence avec le Département et/ou l'État, comme c'est</p>	
--	--	--

	<p>le cas maintenant pour la déviation de Marans... après l'abandon de l'autoroute Ste Hermine-Rochefort !</p> <p>Pour ce qui est du Nouvel Hôpital de La Rochelle, il est incompréhensible que le sujet ne soit pas traité par le SCoT ! Une première approche sur l'ex-site du parc des expositions de La Rochelle a été retoquée et la Direction vient de reprendre à zéro l'étude d'un établissement à vocation territoriale [établissement recours*]. L'Agglo de La Rochelle va proposer un nouveau site mais comment ne pas associer les autres communautés à ce projet d'envergure et, de fait, écarter leurs légitimes suggestions ? L'offre de soins, l'accessibilité, l'emploi concernent tous les habitants qui vont se faire soigner ou consulter, visitent des patients, travaillent sur place, etc. C'est un équipement structurant à implications multiples dont les mobilités, la transition énergétique, l'eau et son traitement, la pollution, le numérique, le développement économique et social, ..., sur lequel un minimum d'échange doit être organisé dans le cadre du SCoT La Rochelle-Aunis. Un large débat public est réclamé par les citoyens, le SCoT doit y contribuer.</p> <p>Concernant l'urbanisme commercial, nous avons noté dans le PADD notamment que, sauf erreur de notre part, les terres agricoles devaient être préservées, le commerce des centres-bourgs devait être protégé ["centralités"] et que de nouveaux espaces commerciaux ne devaient plus être créés à la périphérie des communes, en raison également de l'artificialisation des sols à proscrire. Or, dans le PLUi de La Rochelle et sa modification, il est acté le déplacement d'un supermarché en entrée de ville de Dompierre sur Mer, sur un terrain à l'origine classé en zone agricole ! Le permis de construire est sur le point d'être délivré et de l'argent public</p>	
--	--	--

<p>sera engagé pour assurer les raccordements, les accès, la sécurité routière, l'aspect paysager, etc.</p> <p>Dans le même ordre d'idée, on peut aussi parler du transfert de l'entreprise Cognac CODET à La Sauzaie (St Xandre) : les documents d'urbanisme vont permettre l'édification de bâtiments industriels sur une prairie, au mépris de l'environnement, du paysage, de la trame verte et bleue, des zones humides, de la circulation, de la tranquillité des riverains, des risques de pollution, etc. alors qu'il existe des Zones Industrielles disponibles pour pratiquer ce type d'activité.</p> <p>Où est la cohérence de telles décisions non conformes aux orientations fondamentales du SCoT ?</p> <p>Enfin pour terminer, pouvez-vous nous indiquer comment nous procurer le diaporama présenté en réunions publiques et comment suivre son évolution ?</p> <p>Avec nos sincères remerciements renouvelés pour l'attention portée à notre réflexion sur le SCoT La Rochelle Aunis, Bien cordialement Pierre RIVAUD »</p>	
--	--

Délibération arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis – 25/09/2024

AR Prefecture
017-200063667-20240925-2024_09_06-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

La Rochelle
Aunis
Syndicat mixte

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 19 septembre 2024
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 25 septembre 2024 à 09h30

2024-09-06

AR PREFECTURE
017-200063667-20240925-2024_09_06-DE
Reçu le : / /2024

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 23/31

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL - M. David BAUDON - M. Eric BERNARDIN – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Sylvain FAGOT – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roger GERVAIS - M. Jean GORIOUX - M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN - M. Dominique LECORGNE – Mme Marie LIGONNIERE - M. Tony LOISEL – M. Patrick PHILBERT – Mme Mathilde ROUSSEL – M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN - M. François VENDITTOZZI – M. Paul-Roland VINCENT

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. Joël LALOYAX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER
Mme Catherine DESPREZ a donné pouvoir à M. Jean GORIOUX
Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX a donné pouvoir à M. Antoine GRAU
M. Patrick GIAT a donné pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL
M. Jean-Pierre NIVET a donné pouvoir à M. Paul-Roland VINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marie BODIN

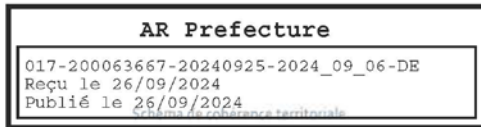
MEMBRES EXCUSES :

Mme Catherine DESPREZ - Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX - M. Patrick GIAT – M. Joël LALOYAX – M. Didier LARELLE - M. Jean-Pierre NIVET – M. Stéphane VILLAIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Collaboratrice du Groupe Territoire Solidaire : Mme Alexandra BOURG
Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS



Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-06

ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS

Les élus du Comité syndical ont décidé, par délibération n°2017-06 du 20 avril 2017, la prescription de l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale conjoint sur le territoire de La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis. Cette phase d'élaboration a donné lieu à un projet stratégique de territoire qui s'est écrit au travers d'ateliers et de séminaires participatifs ayant abouti au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les grandes orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues à deux reprises, les 13 décembre 2019 et 6 juillet 2023.

Ces grandes orientations stratégiques, traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont exprimées à travers les trois axes suivants :

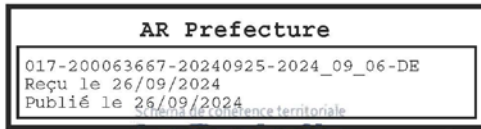
- **Ce qui nous rassemble : organiser la ville-territoire et ses flux**
 - o Affirmer la place du territoire de la Rochelle-Aunis
 - o Structurer le développement à l'échelle de la ville-territoire
 - o Assurer l'accessibilité et maîtriser les temps de déplacement dans la ville-territoire
 - o Pérenniser la dynamique économique de la ville-territoire en offrant des conditions favorables pour son développement
 - o Valoriser l'attractivité résidentielle de la ville-territoire pour atténuer les disparités démographiques entre pôles et périphéries
 - o Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse

- **Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux du commun**
 - o Renouveler l'attractivité de toutes les centralités, valoriser le patrimoine et le cadre de vie
 - o Soutenir l'attractivité commerciale des centralités
 - o Donner la priorité au renouvellement et limiter la consommation foncière

- **Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs**
 - o Atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire
 - o Composer avec la ressource en eau, porteuse de richesses mais aussi de vulnérabilités
 - o Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte
 - o Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants
 - o Soutenir des projets agricole et conchylicole durables
 - o Promouvoir une urbanisation résiliente qui se prémunit des risques et des nuisances
 - o Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols

Le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a décliné ces trois grands axes au travers de dix thématiques principales :

- Armature multipolaire de la ville-territoire,
- Pôles d'emplois et parcs d'activités,
- L'habitat,
- Les mobilités et les transports,
- Les centralités et les polarités commerciales,
- La trame éco-paysagère et agricole,



La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-06

- La sobriété énergétique,
- Les matériaux et la valorisation des déchets,
- Les ressources en eau,
- Les risques, la santé et la vulnérabilité climatique.

Et deux sections spécifiques :

- le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les règles d'implantation de certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques.
- un volet littoral qui explique la prise en compte des prescriptions liées à la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral - dite Loi Littoral, pour notre territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte, par ailleurs, une ambition d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans, afin de s'inscrire dans la trajectoire nationale de zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050, promulguée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est territorialisée au travers des 12 "quartiers", micro-bassins de vies, définis dans le projet de SCoT.

Le dossier du projet de SCoT La Rochelle Aunis, comporte, outre le projet politique des élus du territoire exprimé dans le PADD et décliné dans le DOO, un rapport de présentation qui porte :

- un diagnostic du territoire,
- une présentation de l'état initial de l'environnement,
- une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- une évaluation environnementale du projet retenu,
- une présentation de la justification des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO
- un résumé non technique

Et complété par un dernier volet explicitant les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce projet.

Considérant que l'ensemble des travaux, qui ont prévalu à la rédaction de ce projet, ont fait l'objet de nombreux temps d'échanges, tant entre élus, qu'avec les acteurs socio-professionnels et les habitants du territoire, au travers de séminaires, d'ateliers,...

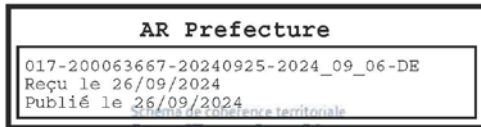
Considérant les grandes orientations portées par ce projet de Schéma de cohérence territoriale, leurs déclinaisons thématiques et territorialisées au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de SCoT permettant de justifier des choix retenus et leur impact sur l'état initial de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;



La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-06

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 13 décembre 2019 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 6 juillet 2023 actant la tenue d'un nouveau débat sur les grandes orientations modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis ;

Vu la délibération n°2019-49 approuvant le projet de modification n° 1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis ;

Vu le projet de SCoT mis à disposition des membres du Comité syndical et annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président retraçant l'élaboration du projet de SCoT La Rochelle Aunis et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet exprimées à travers les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Considérant que l'ensemble du travail d'élaboration et de concertation ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs déclinaisons dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

Considérant que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte une ambition territorialisée d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans ;

Considérant que le projet de SCoT prêt à être arrêté, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes, mais également le bilan de la concertation ont été adressés préalablement au Comité syndical à l'ensemble de ses membres ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ne s'applique pas à la procédure d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis, valant mise en révision des SCoT de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, prescrite et en cours à la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance le 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :

- **ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de La Rochelle Aunis et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

AR Prefecture
017-200063667-20240925-2024_09_06-DE Reçu le 26/09/2024 Publié le 26/09/2024

AR PREFECTURE
017-200063667-20240925-2024_09_06-DE Reçu le : ____ / ____ /2024

La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-06

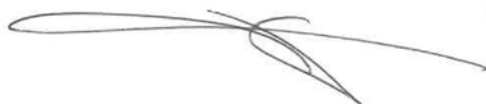
- **RAPPELLE que le projet de SCoT La Rochelle Aunis ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis pour avis conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L. 143-20 et R.143-4, et notamment :**
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme ;
 - o Aux groupements de communes membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis ;
 - o A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - o A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
 - o A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.

- **RAPPELLE que le projet de SCoT La Rochelle Aunis ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.**

- **RAPPELLE :**
 - o **que le dossier de SCoT arrêté est tenu à la disposition du public** au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.
 - o **que la présente délibération sera publiée pendant un mois** sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que sur le site internet des EPCI membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

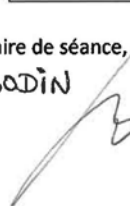
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis



Pour :	21
Contre :	3
Abstention :	4

Le secrétaire de séance,
J-M BODIN



Délibération publiée le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Page 5 sur 5

Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique – 21/01/2025

**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS**

Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu l'arrêté n° 2016-1294-DRCTE-B2 de Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime en date du 06 juillet 2016, portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis et approuvant les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-49 approuvant le projet de modification n° 1 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 13 décembre 2019 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 6 juillet 2023 actant la tenue d'un nouveau débat sur les grandes orientations modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu les délibérations n°2024-09-05 et 2024-09-06 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu le projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis arrêté, mis à disposition des membres du Comité syndical ;

Vu la décision n°E24000144/86 en date du 27 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

AR PREFECTURE 017-200063667-20250121-AREP01-AR Reçu le : 21/01/2025

ARRETE :**Article 1 : Objet, durée et date de l'enquête publique**

Une enquête publique sur le projet d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis aura lieu du **vendredi 21 février 2025, 9h00** au **mardi 25 mars 2025, 17h00** pour une durée de **33 jours** consécutifs.

Cette enquête publique a pour objet l'information et la participation du public afin de recueillir ses remarques et observations, relatives à l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis.

Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Marie-Christine BERTINEAU, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le responsable du projet d'élaboration est le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée :

- par courrier à

*Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis,
6 rue Saint-Michel
CS 41287 17086 La Rochelle Cedex 2 ;*

- par courriel à l'adresse suivante : scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr

Article 4 : Lieux et sièges de l'enquête – Consultation du dossier

Le siège de l'enquête publique se situe au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, situé au 6 rue Saint Michel 17086 La Rochelle.

Le dossier soumis à enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

4.1. Accès au dossier et registre papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier et un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés dans les **lieux d'enquête** listés ci-après. Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Lieux d'enquête :

- **Au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**, siège de l'enquête publique, 6 rue Saint Michel 17086 La Rochelle ;
- **Au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle** (service urbanisme), 6 rue Saint Michel 17000 La Rochelle ;
- **Au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique**, 200 rue de la Juillerie 17170 Ferrières ;
- **Au siège de la Communauté de Commune Aunis Sud**, 45 avenue Martin Luther King 17700 Surgères ;
- **A la Mairie de Marans**, 6 Place Ernest Cognacq 17230 Marans ;
- **A la Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis**, 2 rue de l'Aunis 17290 Aigrefeuille-d'Aunis.

AR PREFECTURE 017-20063667-20250121-AREP01-AR Reçu le : 21 / 01 / 2025
--

4.2. Accès au dossier et registre dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis à l'adresse <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5963>.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Service urbanisme (25 Quai Maubec, 17000 La Rochelle), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne qui en formulera la demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papiers ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête précités à l'article 4.1 du présent arrêté.

Le public pourra également formuler ses observations :

- oralement ou par écrit à la Commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra, telles que précisées à l'article 6 du présent arrêté ;
- par écrit sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5963> ;
- par courrier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

*Madame la Commissaire Enquêtrice
Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis
6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 La Rochelle Cedex 2*

- par courriel à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante enquete-publique-5963@registre-dematerialise.fr

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur les sites internet suivants : <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/5963>.

AR PREFECTURE 017-200063667-20250121-AREP01-AR Reçu le : 21/04/2025

Article 6 : Permanences d'accueil du public

La commissaire enquêtrice recevra le public et ses observations éventuelles aux jours et horaires suivants :

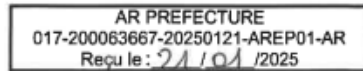
Dates	Heures	Lieux de permanence	Adresse
vendredi 21 février	Matin : de 9h à 12h	Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	25 Quai Maubec, 17000 La Rochelle
mercredi 26 février	Après-midi : de 14h à 17h	Siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique	200 Rue de la Juillerie, 17170 Ferrières
mardi 11 mars	Matin : de 9h à 12h	Mairie de Marans	6 Pl. Ernest Cognacq, 17230 Marans
vendredi 14 mars	Après-midi : de 14h30 à 17h30	Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis	2 Rue de l'Aunis, 17290 Aigrefeuille-d'Aunis
mardi 18 mars	Matin : de 9h à 12h	Siège de la Communauté de Communes Aunis Sud	45 Av. Martin Luther King, 17700 Surgères
mardi 25 mars	Matin : de 9h à 12h	Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	25 Quai Maubec, 17000 La Rochelle

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (« Sud-Ouest » et « L'Hebdo de Charente-Maritime »).

Cet avis sera affiché aux sièges du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Communauté de Communes Aunis Sud, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et justifié par un certificat d'affichage établi au terme de la durée de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis <https://www.scotlarochelleaunis.fr>



Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice transmettra au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, son rapport et ses conclusions motivées au plus tard 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront rendus publics sans délai et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, puis aux sièges du Syndicat mixte, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Communauté de Communes Aunis Sud, où ils pourront être consultés sur support papier.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ces pièces au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Article 10 : Décision relative au projet d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis après enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCoT la Rochelle Aunis.

AR PREFECTURE
017-200063667-20250121-AREP01-AR
Reçu le : 21/01/2025

Article 11 : Exécution du présent arrêté

La Commissaire enquêtrice et le Président Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et publié sur son site internet.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et au Commissaire enquêteur désigné.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025

Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle Aunis

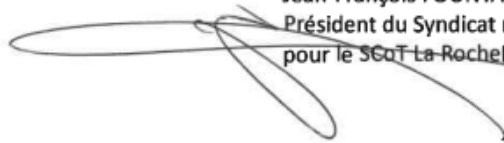


Schéma de cohérence territoriale
**La Rochelle
Aunis** Syndicat mixte

Affiché le : **21 JAN. 2025**

6 rue Saint-Michel

CS 41287

17086 La Rochelle

Cedex 02

| 05 46 30 37 70 |